

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

PROCES VERBAL

L'an 2023 à 18H30 , le Conseil municipal du 13 avril 2023, régulièrement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en en mairie, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présent(s) : Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL.

Etaient excusé(s) : Loise QUERE.

Etaient représenté(s) : Loise QUERE À Sylvain GANGLOFF

Etaient absent(s) : Julie MERCIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Rémy JEZEQUEL

Délibération n° 2023.04.01 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2023

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2023.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 32
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 4 min).

Délibération n° 2023.04.02 - Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte de la démission de Monsieur David Moan et de l'installation de Monsieur Guillaume Parant en qualité de conseiller municipal.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 32
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 7min 3 secondes).

Délibération n° 2023.04.03 - Modification de la composition des commissions du Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De procéder à la désignation de Monsieur Guillaume Parant au sein de :
 - la commission n°4 « Culture, sports et vie associative »
 - la commission n°5 « Climat, énergie et environnement »
- De procéder à la désignation de Monsieur Damien Rivier au sein de la commission n°1 « Finances, administration générale et économie »
- De procéder à la désignation de Monsieur Stéphane Le Gall au sein de la commission n°4 « Culture, sports et vie associative ».

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 32
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 10 min 15 secondes).

Délibération n° 2023.04.04 - Commission consultative des services publics locaux et Commission d'Appel d'offre : Remplacement d'un membre élu

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De désigner les élus nommés ci-dessus afin de siéger dans les 2 commissions en remplacement de Monsieur David Moan

Vote(s) :

Conseillers présents 31

Conseillers représentés 1

Conseillers absents 0

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 11 min 25 secondes).

Délibération n° 2023.04.05 - Compte financier unique 2022 - Budget Ville

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2022 du Budget Ville susvisé ;

Vote(s) :

Conseillers présents 31

Conseillers représentés 1

Conseillers absents 2

Ayant voté pour 23

Ayant voté contre 6

S'étant abstenu 2

N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre (Rémy JEZEQUEL, Damien RIVIER, Aude BURGER CUZON, Marlène LE MEUR, Kristen LE BLEIS, Stéphane LE GALL), Abstention : 2 (Xavier LE GALL et Guillaume PARANT). Dominique CAP est sorti de la salle.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 12 minutes).

Délibération n° 2023.04.06 - Affectation du résultat 2022 - Budget Ville

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'affecter définitivement la somme de 1.851.592,89€ de la manière suivante :
 - la somme de 1.366.592,89€ à la section d'investissement, au compte de recette 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - La somme de 485.000,00€ à la section de fonctionnement, au compte de recette 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- De reprendre le résultat d'investissement de 2.130.139,02 € au compte de recette 001 « résultat d'investissement reporté ».

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 5
 Ayant voté pour 25
 Ayant voté contre 2
 S'étant abstenu 5
 N'ayant pas pris part au vote 0

Désision du conseil municipal : Motion adoptée par 25 voix (Groupe majoritaire et Xavier LE GALL), Pour et 2 voix Contre (Aude BURGER CUZON et Stéphane LE GALL), Abstention : 5 (Damien RIVIER, Kristen LE BLEIS, Marlène LE MEUR, Guillaume PARANT, Rémy JEZEQUEL.)

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 47 min 27 secondes)

Délibération n° 2023.04.07 - Budget supplémentaire 2023 - Ville

Le budget supplémentaire étant un acte d'ajustement, il permet d'effectuer l'inscription de dépenses courantes non inscrites pour le budget primitif dans leur intégralité. En effet, le Compte Financier Unique n'ayant pas été arrêté au moment du vote du budget primitif, le budget supplémentaire va permettre d'ajuster les résultats votés par anticipation lors des BP 2023.

Par rapport, aux résultats anticipés inscrits au BP 2023 et aux résultats définitifs de 2022, des ajustements sont nécessaires :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat définitif 2022	1.851.592,89	2.130.139,02
Résultat anticipé 2022 inscrit au BP 2023	1.808.146,11	2.144.062,02
Ecart	+43.446,78	-13.923,00

Afin de tenir compte de cette situation, les écritures ci-dessous sont proposées :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 01013 – 2111 – Acquisitions foncières	29.523,78	001 – Résultat de la section d'investissement reporté 1068 – Résultat de fonctionnement capitalisé	-13.923,00 43.446,78
TOTAL	29.523,78	TOTAL	29.523,78

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le budget supplémentaire du Budget Ville comme susvisé

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 1
 Ayant voté pour 24
 Ayant voté contre 7
 S'étant abstenu 1
 N'ayant pas pris part au vote 0

Désision du conseil municipal : Motion adoptée par 24 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 1.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 49 minutes 23 secondes).

Délibération n° 2023.04.08 - Compte financier unique 2022 - Budget lotissement de Kerdrevel

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

Pris connaissance des pièces annexes afférentes au « Budget Lotissement de Kerdrevel » ;

Pris connaissance de la présentation faite aux membres de la Plénière comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES DEPENSES	2 513 700,49 €	2 126 671,14 €	4 640 371,63 €
AUTORISATIONS BUDGETAIRES RECETTES	2 513 700,49 €	2 126 671,14 €	4 640 371,63 €
DEPENSES REALISEES	1 490 059,88 €	1 009 321,97 €	2 499 381,85 €
TOTAL DEPENSES	1 490 059,88 €	1 009 321,97 €	2 499 381,85 €
RECETTES REALISEES	1 115 435,47 €	1 110 127,03 €	2 225 562,50 €
TOTAL RECETTES	1 115 435,47 €	1 110 127,03 €	2 225 562,50 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-374 624,41 €	100 805,06 €	-273 819,35 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2021 (002)	1 282 691,32 €		1 282 691,32 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2021 (001)		-1 008 871,97 €	-1 008 871,97 €
RESULTAT REEL CUMULE	908 066,91 €	-908 066,91 €	0,00 €

Pris connaissance de la clôture de ce budget avec un résultat définitif excédentaire de 379.482,35€, versé intégralement au budget principal Ville au cours de l'exercice 2022. Aussi, ce budget ne fera pas l'objet d'affectation de résultat.

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2022 « Budget Lotissement de Kerdrevel » susvisé

Vote(s) :

Conseillers présents 31

Conseillers représentés 1

Conseillers absents 1

Ayant voté pour 30

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 1

N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 50 min 35 secondes).

Délibération n° 2023.04.09 - Compte financier unique 2022 - Budget ZA de Ty Ar Menez III

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

Pris connaissance des pièces annexes afférentes au « Budget ZA de Ty ar Menez III » ;

Pris connaissance de la présentation faite aux membres de la Plénière comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	1 352 000,00 €	1 202 000,00 €	2 554 000,00 €
DEPENSES REALISEES	366 251,77 €	366 251,77 €	732 503,54 €
TOTAL DEPENSES	366 251,77 €	366 251,77 €	732 503,54 €
RECETTES REALISEES	366 251,77 €	0,00 €	366 251,77 €
EXCEDENT DE FONCT CAPITALISE (1068)		0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	366 251,77 €	0,00 €	366 251,77 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €	-366 251,77 €	-366 251,77 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2021 (002)	0,00 €		0,00 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2021 (001)		0,00 €	0,00 €
RESULTAT REEL CUMULE	0,00 €	-366 251,77 €	-366 251,77 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2022 du Budget ZA de Ty ar Menez III

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 1
 Ayant voté pour 25
 Ayant voté contre 5
 S'étant abstenu 1
 N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Dominique CAP est sorti de la salle. Motion adoptée par 25 voix Pour (Groupe majoritaire, Stéphane LE GALL, Xavier LE GALL) et 5 voix Contre (Marlène LE MEUR, Guillaume PARANT, Rémy JEZEQUEL, Aude BURGER CUZON, Kristen LE BLEIS), Abstention : 1 (Damien RIVIER).

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 56 min 10 secondes).

Délibération n° 2023.04.10 - Affectation du résultat 2022 - Budget ZA Ty Ar Menez III

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte du résultat d'équilibre de la section de fonctionnement
- De reprendre le résultat d'investissement de **366.251,77 €** au compte de dépense 001 « résultat d'investissement reporté ».

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 1
 Ayant voté pour 26
 Ayant voté contre 5
 S'étant abstenu 1
 N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Motion adoptée par 26 voix Pour (Groupe majoritaire, Stéphane LE GA et 5 voix Contre (Marlène LE MEUR, Guillaume PARANT, Aude BURGER CUZON, Kristen LE BLEIS, Rémy JEZEQUEL), Abstention : 1 (Damien RIVIER).

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 57 minutes 55 secondes).

Délibération n° 2023.04.11 - Compte financier unique 2022 - Budget Lotissement de Lesquivit

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au

compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

Pris connaissance des pièces annexes afférentes au « Budget Lotissement de Lesquivit » ;

Pris connaissance de la présentation faite aux membres de la Plénière comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	100 010,00 €	100 000,00 €	200 010,00 €
DEPENSES REALISEES	10 995,00 €	10 995,00 €	21 990,00 €
TOTAL DEPENSES	10 995,00 €	10 995,00 €	21 990,00 €
RECETTES REALISEES	10 995,00 €	0,00 €	10 995,00 €
EXCEDENT DE FONCT CAPITALISE (1068)		0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	10 995,00 €	0,00 €	10 995,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €	-10 995,00 €	-10 995,00 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2021 (002)	0,00 €		0,00 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2021 (001)		0,00 €	0,00 €
RESULTAT REEL CUMULE	0,00 €	-10 995,00 €	-10 995,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2022 du budget Lotissement de « Lesquivit » susvisé

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 0
 Ayant voté pour 25
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 6
 N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Dominique CAP est sorti de la salle. Motion adoptée par 25 voix Pour (Groupe majoritaire, Stéphane LE GALL, Xavier LE GALL) et 0 voix Contre, Abstention : 6 (Rémy JEZEQUEL, Marlène LE MEUR, Aude BURGER CUZON, Guillaume PARANT, Damien RIVIER, Kristen LE BLEIS).

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 58 minutes 52 secondes).

Délibération n° 2023.04.12 - Affectation du résultat 2022 - Budget Lotissement de Lesquivit

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte du résultat d'équilibre de la section de fonctionnement
- De reprendre le résultat d'investissement de **10.995,00€** au compte de dépense 001 « résultat d'investissement reporté ».

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 6
 Ayant voté pour 26
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 6
 N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Motion adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h07 minutes).

Délibération n° 2023.04.13 - Compte financier unique 2022 - Budget lotissement de Goarem an eol

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

Pris connaissance des pièces annexes afférentes au « Budget Lotissement de Goarem an Eol » ;

Pris connaissance de la présentation faite aux membres de la Plénière comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT GOAREM AN EOL			
RESULTATS 2022			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES DEPENSES	430 154,44 €	374 281,47 €	804 435,91 €
DEPENSES REALISEES	223 960,27 €	0,00 €	223 960,27 €
TOTAL DEPENSES	223 960,27 €	0,00 €	223 960,27 €
RECETTES REALISEES	0,00 €	187 136,94 €	187 136,94 €
TOTAL RECETTES	0,00 €	187 136,94 €	187 136,94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-223 960,27 €	187 136,94 €	-36 823,33 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2021 (002)	233 114,91 €		233 114,91 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2021 (001)		-187 136,94 €	-187 136,94 €
RESULTAT REEL CUMULE	9 154,64 €	0,00 €	9 154,64 €
PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOT GOAREM AN EOL			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2022	9 154,64 €	0,00 €	9 154,64 €
Résultat réel de l'exercice	-223 960,27 €	187 136,94 €	-36 823,33 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2022 du Budget Lotissement de « Goarem an Eol » susvisé

Vote(s) :

Conseillers présents 31

Conseillers représentés 1

Conseillers absents 0

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Dominique CAP est sorti de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h08 secondes).

Délibération n° 2023.04.14 - Affectation du résultat 2022 - Budget Lotissement de Goarem an eol

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De reprendre le résultat de fonctionnement de **9.154,64€** au compte de recette 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- De prendre acte du résultat d'équilibre de la section d'investissement

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 0
 Ayant voté pour 32
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h09 secondes).

Délibération n° 2023.04.15 - Budget supplémentaire 2023 - Lotissement de Goarem an Eol

Le budget supplémentaire étant un acte d'ajustement, il permet d'effectuer l'inscription de dépenses courantes non inscrites pour le budget primitif dans leur intégralité. En effet, le Compte Financier Unique n'ayant pas été arrêté au moment du vote du budget primitif, le budget supplémentaire va permettre d'ajuster les résultats votés par anticipation lors des BP 2023.

Par rapport, aux résultats anticipés inscrits au BP 2023 et aux résultats définitifs de 2022, des ajustements sont nécessaires :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat définitif 2022	9.154,64	0,00
Résultat anticipé 2021 inscrit au BP 2022	9.144,64	0,00
Ecart	+10,00	0,00

Afin de tenir compte de cette situation, les écritures ci-dessous sont proposées :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		002 – Résultat de la section de fonctionnement reporté	10,00
		70878 – Remboursement par autres redevables	-10,00
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le budget supplémentaire du Budget Lotissement de Goarem an Eol comme susvisé

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 0
 Ayant voté pour 32
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h09 secondes).

Délibération n° 2023.04.16 - Compte de gestion 2022 - Budget Port de Lauberlac'h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Après avoir entendu l'exposé du Comptable public ;
 Le Compte de gestion 2022 retrace, sous forme de bilan, les opérations comptables d'ordre budgétaires et non budgétaires de l'exercice.

Pris connaissance du Compte de gestion 2022 « Port de Lauberlac'h Four à chaux » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	8 010,00 €	30 903,21 €	38 913,21 €
DEPENSES REALISEES	6 040,66 €	15 446,50 €	21 487,16 €
TOTAL DEPENSES	6 040,66 €	15 446,50 €	21 487,16 €
RECETTES REALISEES	8 079,33 €	6 137,60 €	14 216,93 €
EXCEDENT DE FONCT. CAPITALISE (1068)		1 851,74 €	1 851,74 €
TOTAL RECETTES	8 079,33 €	7 989,34 €	16 068,67 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	2 038,67 €	-7 457,16 €	-5 418,49 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2021 (002)	0,00 €		0,00 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2021 (001)		23 345,43 €	23 345,43 €
RESULTAT REEL CUMULE	2 038,67 €	15 888,27 €	17 926,94 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte de gestion 2022 « Port de Lauberlac'h Four à chaux » susvisé.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 0
 Ayant voté pour 32
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h 10 secondes).

Délibération n° 2023.04.17 - Compte administratif 2022 - Budget Port de Lauberlac'h

Le Compte Administratif retrace, sous forme de bilan, les opérations comptables de l'exercice.

Pris connaissance des pièces annexes tout particulièrement le Compte Administratif 2022 « Budget Port de Lauberlac'h Four à chaux » ;

Pris connaissance du Compte Administratif 2022 « Budget Port de Lauberlac'h Four à chaux » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	8 010,00 €	30 903,21 €	38 913,21 €
DEPENSES REALISEES	6 040,66 €	15 446,50 €	21 487,16 €
TOTAL DEPENSES	6 040,66 €	15 446,50 €	21 487,16 €
RECETTES REALISEES	8 079,33 €	6 137,60 €	14 216,93 €
EXCEDENT DE FONCT CAPITALISE (1068)		1 851,74 €	1 851,74 €
TOTAL RECETTES	8 079,33 €	7 989,34 €	16 068,67 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	2 038,67 €	-7 457,16 €	-5 418,49 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2021 (002)	0,00 €		0,00 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2021 (001)		23 345,43 €	23 345,43 €
RESULTAT REEL CUMULE	2 038,67 €	15 888,27 €	17 926,94 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Administratif 2022 « Budget Port de Lauberlac'h Four à chaux » susvisé

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 0
 Ayant voté pour 31
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Dominique CAP est sorti de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h13 secondes).

Délibération n° 2023.04.18 - Affectation du résultat 2022 - Budget Port de Lauberlac'h

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de **2.038,67 €** à la section d'investissement au compte de recette 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
- De reprendre le résultat d'investissement de **15.888,27 €** au compte de recette 001 « résultat d'investissement reporté ».

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 0
 Ayant voté pour 32
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h14 secondes).

Délibération n° 2023.04.19 - Budget supplémentaire 2023 - Port de Lauberlac'h Four à chaux

Le budget supplémentaire étant un acte d'ajustement, il permet d'effectuer l'inscription de dépenses courantes non inscrites pour le budget primitif dans leur intégralité. En effet, les comptes de gestion

et comptes administratifs n'ayant pas été arrêtés au moment du vote du budget primitif, le budget supplémentaire va permettre d'ajuster les résultats votés par anticipation lors des BP 2023.

Par rapport, aux résultats anticipés inscrits au BP 2023 et aux résultats définitifs de 2022, des ajustements sont nécessaires :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat définitif 2022	2.038,67	14.036,53
Résultat anticipé 2022 inscrit au BP 2023	2.038,67	15.888,27
Ecart	0,00	1.851,74

Afin de tenir compte de cette situation, les écritures ci-dessous sont proposées :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 0802 – 2135 – Installation générale	1.851,74	001 – Résultat d'investissement reporté	1.851,74
TOTAL	1.851,74	TOTAL	1.851,74

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le budget supplémentaire du budget annexe « Port de Lauberlac'h – Four à chaux » comme susvisé

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 0
 Ayant voté pour 32
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h15 secondes).

Délibération n° 2023.04.20 - Compte de gestion 2022 - Budget RAF du Tinduff

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Après avoir entendu l'exposé du Comptable public ;

Le Compte de gestion 2022 retrace, sous forme de bilan, les opérations comptables d'ordre budgétaires et non budgétaires de l'exercice.

Pris connaissance du Compte de gestion 2022 « RAF du Port du Tinduff » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	42 122,29 €	46 339,72 €	88 462,01 €
DEPENSES REALISEES	25 818,97 €	22 982,55 €	48 801,52 €
TOTAL DEPENSES	25 818,97 €	22 982,55 €	48 801,52 €
RECETTES REALISEES	25 857,40 €	14 439,27 €	40 296,67 €
TOTAL RECETTES	25 857,40 €	14 439,27 €	40 296,67 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	38,43 €	-8 543,28 €	-8 504,85 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2021 (002)	-5 818,50 €		-5 818,50 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2021 (001)		28 945,93 €	28 945,93 €
RESULTAT REEL CUMULE	-5 780,07 €	20 402,65 €	14 622,58 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte de gestion 2022 « RAF port du Tinduff » susvisé.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 32
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h16 secondes).

Délibération n° 2023.04.21 - Compte administratif 2022 - RAF du Tinduff

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Administratif 2022 « Budget RAF du Port du Tinduff » susvisé (le Maire s'est absenté de la salle pendant ce vote) ;

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 31
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Dominique CAP est sorti de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h17 secondes).

Délibération n° 2023.04.22 - Affectation du résultat 2022 - Budget RAF du Tinduff

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De reprendre le résultat de fonctionnement de 5.780,07 € au compte de dépense 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- De reprendre le résultat d'investissement de 20.402,65 € au compte de recette 001 « résultat d'investissement reporté »

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 32
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h30 secondes).

Délibération n° 2023.04.23 - Liste des marchés conclus en 2022

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte des informations figurant sur cette liste.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 0
 Ayant voté pour 0
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil prend acte

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h31 secondes).

Délibération n° 2023.04.24 - Subventions exceptionnelles 2023

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 Vu la délibération n°2023-02-09 en date du 9 février 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 sur les subventions exceptionnelles ;
 Cette liste a été établie à la suite de la réception des dossiers de demande de subvention adressés par les associations.

La liste des bénéficiaires est la suivante, pour l'ensemble du Conseil municipal participant au vote :

Nom de l'association	Montant de la subvention exceptionnelle
FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS	
AUB (Association des Usagers de Bigorn) Tro Plougastel	1 000,00 €
Association La Kersillien (villages Kerdrein, Kernisi, Illien)	250,00 €
Associations Village et Ports	1 250,00 €
Association Les Bannières de Plougastel Daoulas	1 250,00 €
Associations Culturelles	1 250,00 €
PLO Skate club	2 000,00 €
Plougastel BMX	2 500,00 €
Association Ar Rederien Mor	3 000,00 €
Associations Sportives	7 500,00 €
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	10 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions exceptionnelles communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par

- la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 0
 Ayant voté pour 30
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 2

Décision du conseil municipal : Romain ABGRALL et François THOUROUDE sont sorties de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h32 secondes).

Délibération n° 2023.04.25 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au cercle cynophile de la pointe d'Armorique

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention au profit de l'association du cercle cynophile de la pointe d'Armorique d'un montant de 1000 €.
- D'autoriser Monsieur le maire à engager les crédits sur le budget primitif 2023.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 0
 Ayant voté pour 32
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h35 secondes).

Délibération n° 2023.04.26 - Subventions de fonctionnement 2023

Nom de l'association	Montant de la subvention de fonctionnement Montant proposé
Association des Usagers du Tinduff	800,00 €
La ferme de Kervilavel	500,00 €
Cercle Bleuniou Sivi	1 500,00 €
Ensemble vocal Grain de Phonie	280,00 €
Association Foto'Gastel	250,00 €
Association Les Bannières de Plougastel Daoulas	250,00 €
Comité de jumelage Il Gattopardo	792,00 €
Avalou Atao	372,00 €
Les Amis de l'Orgue	838,00 €
Secours catholique	1 100,00 €

Association Gymnique Plougastel	5 586,00 €
Pont de l'Iroise Hand Ball	1 100,00 €
Redeg E Plougastell	465,00 €
Club des pétanqueurs	235,00 €
PLO Skate club	1 250,00 €
Plougastel Sports Nature	142,00 €
Association ZATOVO	465,00 €
Association Salsa Iroise	100,00 €
Association GASPARD (spéléologie)	100,00 €
Association Ar Rederien Mor	500,00 €
Atlantic civi Diving club	400,00 €
Div Askeel Plougastel	80,00 €
Association La Mairie'Dienne	200,00 €
Place au vélo à Plougastel	300,00 €
COLSADA	80,00 €
Cercle cynophile de la pointe d'Armorique	100,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 0
 Ayant voté pour 32
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h37 secondes).

Délibération n° 2023.04.27 - Subventions de fonctionnement 2023-2

Nom de l'association	Montant de la subvention
AUB (Association des Usagers de Bigorn) Tro Plougastel	140,00 €
Association Lenn Vor	700, 00 €
Skol Gouren Plougastell	350,00 €
OGECE Saint-Jean/Saint-Pierre	10 240, 00€

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par

- la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 31
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Romain ABGRALL est sorti de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h39 secondes).

Délibération n° 2023.04.28 - Subvention de fonctionnement 2023-3

Nom de l'association	Montant de la subvention
Comité Pont Callec	250,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 31
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Claudine ORVOEN est sortie de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h39 minutes).

Délibération n° 2023.04.29 - Subventions de fonctionnement 2023-4

Nom de l'association	Montant de la subvention
Association La Kersillien (villages Kerdrein, Kernisi, Illien)	250, 00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 31
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : François THOUROUDE est sorti de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h40 minutes).

Délibération n° 2023.04.30 - Subventions de fonctionnement 2023-5

Nom de l'association	Montant de la subvention
Entente Patriotique	1800, 00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 27
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 5

Décision du conseil municipal : Jean-Paul TOLLEC, Stéphane MICHEL, Claudine ORVOEN, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER sont sorti de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h41 minutes).

Délibération n° 2023.04.31 - Subventions de fonctionnement 2023-6

Nom de l'association	Montant de la subvention
Bagad Plougastel Adarre	750,00 €
AEP Diwan Plougastel	688,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits

nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 31
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Damien RIVIER est sorti de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h43 minutes).

Délibération n° 2023.04.32 - Subventions de fonctionnement 2023-7

Nom de l'association	Montant de la subvention
Plougastel Loisirs	140,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 31
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Nathalie BATHANY est sortie de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h44 minutes).

Délibération n° 2023.04.33 - Subventions de fonctionnement 2023-8

Nom de l'association	Montant de la subvention
Association An Daoulamm	355,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 0
 Ayant voté pour 31
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Claire LE VOT est sortie de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h44 minutes).

Délibération n° 2023.04.34 - Subventions de fonctionnement 2023-9

Nom de l'association	Montant de la subvention
Gym ar Mor	931,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 0
 Ayant voté pour 28
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 4

Décision du conseil municipal : Nathalie BATHANY, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND et François THOUROUDE sont sorti de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h44 minutes).

Délibération n° 2023.04.35 - Subventions de fonctionnement 2023-10

Nom de l'association	Montant de la subvention
Centre Social Astérie	52 415,00 €
Centre Social Multisports	1397,00 €
Centre Social – Projets actions préventions	5 773,00 €
Centre Social – Animation collective Famille	5 307,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau

- ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 26
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 6

Décision du conseil municipal : Dominique CAP, Claire LE VOT, Bernard NICOLAS, Kristen LE BLEIS, Françoise MORVAN, Françoise LOUEDEC et Nathalie BATHANY sont sorti de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h45 minutes).

Délibération n° 2023.04.36 - Subventions de fonctionnement 2023-11

Nom de l'association	Montant de la subvention
Comité de jumelage Saltash	792,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 26
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 6

Décision du conseil municipal : Patricia HENAFF, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY François THOUROUDE et Pascal JEULAND sont sorti de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h47 minutes).

Délibération n° 2023.04.37 - Subventions de fonctionnement 2023-12

Nom de l'association	Montant de la subvention
Basket Club	2048,00 €
Mushindo karaté club	745,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 31
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Haoua LE GALL est sorti de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h47 minutes).

Délibération n° 2023.04.38 - Subventions de fonctionnement 2023-13

Nom de l'association	Montant de la subvention
UCP (Union Cycliste Plougastel)	838,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 31
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Patricia HENAFF est sortie de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h48 minutes).

Délibération n° 2023.04.39 - Subventions de fonctionnement 2023-14

Nom de l'association	Montant de la subvention
ADASAP Danse	960,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de

demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 30
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 2

Décision du conseil municipal : Gwenaëlle GOUENNOU et Françoise LOUEDEC sont sortis de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h49 minutes).

Délibération n° 2023.04.40 - Subventions de fonctionnement 2023-15

Nom de l'association	Montant de la subvention
Club Nautique de Plougastel (Remboursement assurance 2023 Bateau St Guénolé)	4334,12 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 31
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Pascal JEULAND est sorti de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h49 minutes).

Délibération n° 2023.04.41 - Subventions de fonctionnement 2023-16

Nom de l'association	Montant de la subvention
Plougastel Football Club	7448,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de

demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 0
 Ayant voté pour 31
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Stéphane LE GALL est sorti de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h50 minutes).

Délibération n° 2023.04.42 - Subventions de fonctionnement 2023-17

Nom de l'association	Montant de la subvention
Tennis Club	2 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 0
 Ayant voté pour 31
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 1

Décision du conseil municipal : Stéphane MICHEL est sorti de la salle. Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h50 minutes).

Délibération n° 2023.04.43 - Remplacement de l'éclairage du terrain synthétique Kerbrat 1 par un système à Leds : autorisation du Maire à solliciter des subventions

Mairie de Plougastel	34 700 €	69.8%
Aide FFF via le FAFA sollicitée	15 000 €	30.2 %
Total	49 700 € HT	100 %

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'autoriser le Maire à engager les crédits nécessaires,
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs susceptibles d'accompagner le projet,
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet et de la présente délibération.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 32
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1h51 minutes).

Délibération n° 2023.04.44 - Appel à candidature ADEME : Schéma Directeur Immobilier et Énergétique

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'autoriser le Maire à répondre à l'appel à candidature de l'ADEME pour la mise en œuvre en interne d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) du patrimoine bâti communal.
- Dans ce cadre, de mettre en place l'organisation interne adéquate et d'autoriser le Maire à recruter 1 ETP avec un profil d'économe de flux de niveau technicien sous la responsabilité du responsable du service des ports et de la maintenance du patrimoine bâti au sein de la Direction du cadre de vie et du patrimoine.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 32
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 10 secondes).

Délibération n° 2023.04.45 - Approbation d'un projet de convention d'échange de données géographiques et de services associés

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le modèle de convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la commune de Brest métropole,
- D'autoriser le Maire à signer avec Brest métropole la convention d'échange de données géographiques et de services associés.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
Conseillers représentés 1
Conseillers absents 0

Ayant voté pour 32
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 10 secondes).

Délibération n° 2023.04.46 - Charte "Ya d'ar Brezhoneg" : Engagement vers le niveau 4

Nombre d'habitants	Pourcentage d'écoles maternelles publiques bilingues	Pourcentage d'élèves dans le 1 ^{er} degré bilingue
Entre 10 000 et 19 999	40 %	35 %
Situation de Plougastel au 08/03/2023	100%	28%

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- de s'engager à mettre en œuvre les objectifs obligatoires pour permettre à la commune d'atteindre la certification de niveau 4,
- de dire que l'ensemble des actions retenues sont à mettre en œuvre sur une période de 3 années,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de mission avec l'OPLB et verser la somme de 1.000,00 euros/an à l'OPLB conformément aux termes dudit contrat.

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 0
 Ayant voté pour 32
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 10 secondes).

Délibération n° 2023.04.47 - Recrutement contractuels sur emplois permanents

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public selon les modalités énoncées ci-dessus

Vote(s) :

Conseillers présents 31
 Conseillers représentés 1
 Conseillers absents 0
 Ayant voté pour 32
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 0
 N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 10 secondes).



2023.06.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Approbation du procès-verbal du
Conseil municipal du 13 avril 2022**

Séance du 22 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE D’AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2022

Rapporteur :

Dominique Dominique CAP Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023.

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Notifié le 27 juin 2023



2023.06.02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Budget Ville - Décision
modificative n°1-2023**

Séance du 22 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 26

Ayant voté contre 6

S'étant abstenu 1

N'ayant pas pris part au vote 0

Budget Ville - Décision modificative n°1-2023**Rapporteur :****Bernard Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-02-09 du 9 février 2023 relatif au vote du budget primitif et la délibération n°2023-04-07 du 13 avril 2023 relatif au vote du budget supplémentaire du budget général pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget général :

Section de fonctionnement :

- Correction de titres sur exercices antérieurs sur la régie de l'Avel Vor

SECTION DE FONCTIONNEMENT (En euros)					
DEPENSES			RECETTES		
673 - 311	Annulation de titres sur exercices antérieurs	10 000,00	70878 - 01	Remboursement par des tiers	90 000,00
023 - 01	Virement à la section d'investissement	80 000,00			
TOTAL		90 000,00	TOTAL		90 000,00

Section d'investissement :

- Acquisition d'un logement dans l'objectif d'accroître les capacités de logements d'urgence
- Remplacement d'équipements ménagers à la Maison de l'enfance
- Création d'une centrale photovoltaïque afin de raccorder cinq bâtiments communaux

SECTION D'INVESTISSEMENT (En euros)					
DEPENSES			RECETTES		
Opé° 01013 - 020 - 21318	Autres bâtiments	180 000,00	021 - 01	Virement de la section de fonctionnement	80 000,00
Opé° 01014 - 020 - 21538	Autres réseaux	80 000,00	1641 - 01	Emprunt	190 000,00
Opé° 01007 - 4221 - 2188	Autres matériels	10 000,00			
TOTAL		270 000,00	TOTAL		270 000,00

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget Ville 2023 telle que présentée

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 26 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 1.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

Le Maire,
Dominique CAPLe secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Notifié le 27 juin 2023



2023.06.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Autorisation de programme /
Crédits de paiement - Avel Vor**

Séance du 22 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 26

Ayant voté contre 4

S'étant abstenu 3

N'ayant pas pris part au vote 0

Autorisation de programme / Crédits de paiement - Avel Vor**Rapporteur :****Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu l'instruction codificatrice M57

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, à savoir que pour les dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure d'autorisation programme et crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la dépense sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitations de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagement contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget N ne contient que les CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Dans le cadre de l'opération d'extension et ravalement de façade de l'Avel Vor, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme :

AP/CP 2023 – 4 : Extension et ravalement de façade de l'Avel Vor

	AP	Mandaté 2022	CP	
Dépenses prévisionnelles TTC	1.100.000€	22.266,72€	577.733,28€	500.000€
Plan de financement				
Subvention Conseil Régional		92.000€		
Subvention Conseil Départemental		-		
Subvention Etat		-		
Subvention Brest métropole		-		
FCTVA		130.000€		
Emprunt		300.000€		
Autofinancement		578.000€		

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement susmentionnés
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 26 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 3.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Notifié le 27 juin 2023



CATALOGUE DES TARIFS COMMUNAUX

ANNEE 2023

La correspondance doit être exclusivement
adressée à Monsieur le Maire
Mairie - 1 rue Jean Fournier
CS 80031 - 29470 Plougastel-Daoulas
Tél. 02 98 37 57 57 - Fax. 02 98 37 57 50
Site : www.mairie-plougastel.fr
Mail : mairie-plougastel@mairie-plougastel.fr



 Mairie de Plougastel-Daoulas

Al lizheroù a ranker kas
d'an aotrou Maer hepken
Ti-kêr - 1 straed Jean Fournier
CS 80031 - 29470 Plougastel-Daoulaz
Pgz 02 98 37 57 57 - Plr 02 98 37 57 50
Lec'hienn : www.mairie-plougastel.fr
Postel : mairie-plougastel@mairie-plougastel.fr

TARIFS DES PRESTATIONS - SERVICES TECHNIQUES		TARIF 2023
PRESTATIONS TECHNIQUES		
Tracteur-remorque+chauffeur	Heure	75,00
Camion avec chauffeur	Heure	75,00
Camionnette avec chauffeur	Heure	75,00
Divers materiels	Heure	25,00
Plancher	m ²	1,00
Scène mobile (le temps de montage par les agents sera facturé en plus)	Unité	2 500,00
Chaise	Unité	0,50
Table	Unité	2,00
Forfait livraison matériel divers sur la commune uniquement (jusqu'à 1h)	Forfait	50,00
Forfait fourniture et transport de panneaux de signalisation pour les entreprises ou particuliers (ils peuvent toutefois être pris au CTM)	Forfait	10,00
NB: En aucun cas, les véhicules ne seront loués sans chauffeur		

TARIFS DES OCCUPATIONS DU DOMAINE
TARIFS 2023
DROITS DE PLACE - MARCHÉ
Marché du jeudi

Abonnés	mètre linéaire	1,15 €
Non abonnés	mètre linéaire	1,40 €
Branchement électrique		2,00 €

Marché du samedi matin

Avec électricité	Forfait / an	90,00 €
Sans électricité	Forfait / an	70,00 €

Démonstrateurs, ventes publicitaires

Jusqu'à 4ml	mètre linéaire	19,00 €
Au-delà 4ml	mètre linéaire	15,00 €

Terrasse de café	m ² / an	20,00 €
-------------------------	---------------------	----------------

Terrasse "Place du Calvaire"	Forfait / an	100,00 €
-------------------------------------	--------------	-----------------

Taxis	Forfait / an	70,00 €
--------------	--------------	----------------

Ventes d'outillages	Forfait / passage	130,00 €
----------------------------	-------------------	-----------------

Emplacement sous grand barnum ou stands pliables	Demi journée	6,00 €
---	--------------	---------------

	Journée	16,00 €
--	---------	----------------

Location d'un chalet	Demi journée	8,00 €
-----------------------------	--------------	---------------

	Semaine	150,00 €
--	---------	-----------------

Autres occupations du domaine public

Déménagement	Forfait / jour	15,00 €
Echaffaudage	m ² / semaine	2,00 €

TARIFS DES MOUILLAGES	TAXE ETAT	TAXE COMMUNALE		TARIFS 2023
		PART COMMUNE (80%)	PART ASSOCIATION (20%)	
ZMEL				
U<6m	85,00 €	14,40 €	3,60 €	103,00 €
6m<U<8m	85,00 €	28,80 €	7,20 €	121,00 €
U>8m	85,00 €	44,00 €	11,00 €	140,00 €
Navires de pêche	85,00 €	25,60 €	6,40 €	117,00 €
Navires ostréicoles	85,00 €	183,20 €	45,80 €	314,00 €
PORT DU TINDUFF - PORT DE LAUBERLAC'H FOUR A CHAUX				TINDUFF LAUBERLAC'H FOUR A CHAUX
Titulaire d'un mouillage annuel				
Moins de 4m				59,00 € 45,00 €
De 4m à 4,99m				73,00 € 58,00 €
De 5m à 5,99m				89,00 € 69,00 €
De 6m à 6,99m				100,00 € 81,00 €
De 7m à 7,99m				113,00 € 93,00 €
De 8m à 8,99m				127,00 € 104,00 €
De 9m à 9,99m				141,00 € 114,00 €
De 10m à 10,99m				156,00 € 126,00 €
De 11m à 11,99m				169,00 € 138,00 €
Plus de 12m (tarif / mètre)				19,00 € 14,00 €
Navire de pêche (Facturation HT si présentation de l'attestation d'exonération)				96,00 € 93,00 €
Corps morts visiteurs				
Jour - 1ère semaine				10,00 € 10,00 €
Semaine				
Mouillage 2 semaines maximum				120,00 € 153,00 €
Mouillage < 1 mois				153,00 €
Bateau d'Intérêts Patrimonial - Monuments Historiques				1ème nuit gratuite
Evènements nautiques / semaine				102,00 €
Infrastructures portuaires				
Clubs sportifs locaux (forfait annuel)				126,00 € 120,00 €
Entreprises ostréicoles				315,00 € 301,00 €
Mise à l'eau (AR/jour)				6,00 €
Mise à l'eau (An)				
Amarrage à quai > 7jours (/jour) (visiteur)				10,00 € 10,00 €
Stockage slipway > 7jours (/jour)				
Stockage terre-plein > 7jours (/jour)				10,00 €
Ensemble infrastructures (/jour)				610,00 € 562,00 €
Terre-plein - Manifestation non officielle (m²/jour)				0,31 €
Hivernage sur terre-plein (/m² /mois)				0,62 €
Hivernage à quai (15 oct au 15 mars)				28,00 €
Hivernage à flots (Oct à mars) (ml / passager)				
Occupation sans titre				
Mouillage (/ jour)				10,00 €
Terre-plein (/ m² / jour)				1,00 €

TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE - MEDIATHEQUE		2023
MEDIATHEQUE / ESPACE MULTIMEDIA	De la commune	Extérieurs
<i>Abonnement 20 documents</i>		
Adultes (+25ans)	18,00 €	28,00 €
-25 ans	Gratuit	Gratuit
Collectivité, associations, classes, assistantes maternelles	Gratuit	28,00 €
Demandeur d'emploi, bénéficiaires de l'AAH, du RSA, APA, ASPA	Gratuit	Gratuit
Bénévoles	Gratuit	Gratuit
Vacanciers (pour 1 mois)	10,00 €	
<i>Pénalités de retard au-delà de 4 semaines de prêt:</i>		
1er rappel	0,00 €	
2ème rappel	1,00 €	
3ème rappel	2,00 €	
Au-delà	Procédure administrative	
<i>Pénalités pour documents perdus ou détériorés</i>	Prix d'achat	
<i>Perte de carte de lecteur</i>	2,00 €	
<i>Photocopies</i>		
<i>Carte préprogrammée pour 20 unités</i>	5,30 €	
<i>Vente de boissons</i>		
Thé, café, eau	0,20 €	
<i>Espace public numérique</i>		
Connexion internet	Gratuit	
Impression (porte monnaie virtuel: 10 feuilles)	2,50 €	
<i>Autres prestations</i>		
Sacs	1,00 €	

TARIFS DES CONCESSIONS

TARIFS 2023

CONCESSION "FRANCHE TERRE"

15 ans	Simple	180,00 €
	Double	360,00 €
30 ans	Simple	400,00 €
	Double	800,00 €

CAVEAU EXISTANT (dans le cadre de reprises) 30 ans, au prix de la concessions s'ajoute:

Le caveau simple de 2 m²	700,00 €
Le caveau de plus de 2 m²	1 000,00 €

COLUMBARIUM

Porte + Plaque	8 ans	150,00 €
	15 ans	150,00 €
Droit d'occupation de la case	8 ans	250,00 €
	15 ans	550,00 €
Jardin du Souvenir (dispersion des cendres)		20,00 €

CAVE-URNES

Emplacement	15 ans	120,00 €
	30 ans	280,00 €
Caveau	15 ans	380,00 €
	30 ans	380,00 €

AUTRES TARIFS		TARIFS 2023
PHOTOCOPIES - FAX - IMPRESSIONS		
Photocopies documents administratifs A4 noir et blanc 1 page	Unité	0,20 €
Impressions	Unité	0,20 €
DISQUE DE STATIONNEMENT		
PU de vente public TTC	Unité	0,40 €
PU de vente revendeur TTC	Unité	0,32 €

TARIFS COUTS AGENTS		TARIFS 2023
AGENTS		
Catégorie A	/ h	40,00 €
Catégorie B	/ h	28,00 €
Catégorie C	/ h	22,00 €

PARTICIPATIONS A L'ENSEIGNEMENT		TARIFS 2023
CONTRAT D'ASSOCIATION		
Ecole privée maternelle	/ élève	890,00 €
Ecole privée élémentaire	/ élève	890,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES		
Maternelle	/ élève	56,00 €
Elémentaire	/ élève	56,00 €
PARTICIPATION ETABLISSEMENT SPECIALISE		
Ecoles élémentaires	Enfant/année	50,00 €
SORTIES PEDAGOGIQUES		
Ecoles publiques	/ élève	16,00 €
Ecoles privées	/ élève	16,00 €
AUTRES PARTICIPATIONS		
Acquisition de livres bibliothèque	/ école publique	350,00 €
Forfait visite Musée de la Fraises	/ classe	25,00 €
Forfait Voile (transport prise en charge complète) - 8 séances	/ élève écoles publiques	14,00 €
Forfait Voile (transport prise en charge complète) - 6 séances	/ élève écoles privées	14,00 €
Forfait Transport Piscine	/ école publique	Prise en charge complète
Forfait Transport Piscine	/ école privée	Uniquement 1 trajet

TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE PERISCOLAIRE		Tarifs 2023 (€) ou Taux d'effort (%)
CENTRE DE LOISIRS (1)		
Quotient familial (QF)		
QF < 427	Journée	4,82 €
	1/2 J avec repas	3,05 €
	1/2 J sans repas	2,38 €
427 < QF < 482	Journée	1,50%
	1/2 J avec repas	0,95%
	1/2 J sans repas	0,75%
482 < QF < 672	Journée	7,21 €
	1/2 J avec repas	4,57 €
	1/2 J sans repas	3,62 €
672 < QF < 1384	Journée	1,50%
	1/2 J avec repas	0,95%
	1/2 J sans repas	0,75%
QF > 1384	Journée	20,76 €
	1/2 J avec repas	13,15 €
	1/2 J sans repas	10,38 €
STAGE ET CAMP		
QF < 427	Journée stage	6,55 €
	Journée camp	9,15 €
427 < QF < 1430	Journée stage	2,05%
	Journée camp	2,85%
QF > 1430	Journée stage	29,32 €
	Journée camp	40,76 €
TRANSPORT SCOLAIRE		
<u>4 jours</u>	Plein tarif (aller/retour)	24,48 €
	1/2 tarif (aller/retour)	12,24 €
<u>5 jours</u>	Plein tarif (aller/retour)	26,32 €
	1/2 tarif (aller/retour)	13,16 €
<u>Abonnement 3ème enfant</u>		Gratuit
<u>Ticket occasionnel</u>		1,70 €
RESTAURATION SCOLAIRE		
QF < 427	le repas	0,95 €
427 < QF < 1 432	le repas	0,305%
QF > 1 432	le repas	4,37 €
Repas adulte	Tarif normal	5,96 €
	Tarif réduit (<467)	4,73 €
GARDERIE PERISCOLAIRE (1)		
QF < 427	Matin	0,34 €
	Soir	0,75 €
427 < QF < 1 432	Matin	0,114%
	Soir	0,237%
QF > 1 432	Matin	1,64 €
	Soir	3,39 €
Aide aux devoirs	par trimestre	10,00 €

(1) majoration de 50% du tarif en cas de dépassement de l'horaire de fermeture régulier.

TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE JEUNESSE

Tarifs 2023
(€)
ou
Taux d'effort
(%)

CLUB ADOS		
Quotient familial (QF)		
QF < 427	Journée complète sans repas	3,20 €
	Journée avec repas	4,81 €
	1/2 J sans repas	1,83 €
	Matinée (9h - 12h) ou Soirée (19h - 22h)	1,36 €
	Matinée (10h - 12h)	0,93 €
427 < QF < 1383	Journée complète sans repas	0,75%
	Journée avec repas	1,50%
	1/2 J sans repas	0,43%
	Matinée (9h - 12h) ou Soirée (19h - 22h)	0,32%
	Matinée (10h - 12h)	0,22%
QF > 1383	Journée complète sans repas	10,37 €
	Journée avec repas	20,76 €
	1/2 J sans repas	5,95 €
	Matinée (9h - 12h) ou Soirée (19h - 22h)	4,42 €
	Matinée (10h - 12h)	3,04 €
QF < 427	Séjour	9,15 €
428 < QF < 1430	Séjour	2,85%
QF > 1430	Séjour	40,76 €
SIJ		
Activité payante n°1	QF < 709	5,10 €
	710 < QF < 1368	10,20 €
	QF > 1369	15,30 €
Activité payante n°2	QF < 709	10,20 €
	710 < QF < 1368	20,40 €
	QF > 1369	30,60 €
BOCAL A MUSIQUE		
Adhésion	Du 01/01 au 31/08	13,40 €
	Du 01/09 au 31/12	7,20 €
Location	1 heure	2,85 €
	10 heures	20,60 €
	30 heures	54,00 €
1/2 journée de stage	QF < 427	1,65 €
	428 < QF < 1430	0,50%
	QF > 1431	8,10 €
MANIFESTATIONS		
Animations Jeunesse	Boisson non alcoolisée	1,00 €
	Sandwich	3,00 €
	Bonbon	1,00 €
	Bateaux pop pop	5,50 €
	Moteur bateaux pop pop	3,50 €
Soirées Bocaliennes	Boisson non alcoolisée	1,50 €
	Boisson alcoolisée	2,00 €

TARIFS DES PRESTATIONS - CULTURE	TARIFS 2023				
SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE	Normal	Réduit	Adhérent	Moins de 12 ans (*)	Sur place (le soir du spectacle) (*)
Catégorie A	45,00 €	40,00 €	35,00 €	30,00 €	48,00 €
Catégorie B	40,00 €	35,00 €	30,00 €	25,00 €	43,00 €
Catégorie C	35,00 €	30,00 €	25,00 €	23,00 €	38,00 €
Catégorie D	30,00 €	27,00 €	23,00 €	18,00 €	33,00 €
Catégorie E	25,00 €	22,00 €	18,00 €	13,00 €	28,00 €
Catégorie F	20,00 €	17,00 €	13,00 €	10,00 €	23,00 €
Catégorie G	17,00 €	13,00 €	10,00 €	8,00 €	20,00 €
Catégorie H	15,00 €	12,00 €	8,00 €	5,00 €	18,00 €
Catégorie I	10,00 €	8,00 €	5,00 €	3,50 €	12,00 €
Catégorie J	8,00 €	5,00 €	3,50 €		10,00 €
Catégorie K	5,00 €	3,50 €			7,00 €
Billets solidaires	1,00 €				
(*) pas d'application systématique					

CARTE D'ADHESION : valable pour les spectacles de la saison culturelle et dans la limite des places disponibles

Carte individuelle (sur présentation d'une pièce d'identité)

Carte famille (sur présentation du livret de famille - carte valable pour l'ensemble des membres de la famille à partir d'un enfant)

NB: la carte permet de bénéficier d'un tarif spécifique sur l'ensemble des spectacles de la saison et de la gratuité sur certains spectacles

LOCATION DE SALLE, MATERIEL ET PRESTATIONS ANNEXES	Associations communales ou établissements scolaires de la commune ou partenaires institutionnels (*)	Organismes extérieures
ESPACE AVEL VOR		
Salle de réunion		
Levant	0,00 €	100,00 €
Ponant	0,00 €	100,00 €
Zéphyr	0,00 €	100,00 €
Nordet	0,00 €	100,00 €
Tramontane	0,00 €	100,00 €
Grandes salles		
Sirocco , Scène	170,00 €	650,00 €
Mistral	170,00 €	550,00 €
Suroît	170,00 €	550,00 €
Bar, espace accueil inclus	85,00 €	250,00 €
Autres salles		
Salle Max Jacob (Espace Frézier)	0,00 €	100,00 €
Local associatif (Kerbrat)	0,00 €	100,00 €
Local Ti an Aod	0,00 €	100,00 €
MATERIELS ET PRESTATIONS ANNEXES		
Gradins (mise en place et enlèvement)	110,00 €	300,00 €
Forfait nettoyage industriel : par module (par salle et espaces communs - hall, toilettes, etc, ...)	155,00 €	155,00 €
Forfait complet sonorisation éclairage conférence avec encadrement technique de la salle (montage, démontage) (***)	150,00 €	350,00 €
Forfait sonorisation professionnelle (Présence indispensable d'un technicien professionnel)	500,00 €	700,00 €
Parc projecteurs traditionnels + console	150,00 €	250,00 €
Parc projecteurs automatiques + console	250,00 €	350,00 €
Parc projecteur complet	400,00 €	600,00 €
Machine à brouillard professionnelle (MDG)	70,00 €	70,00 €
Vidéoprojection + écran + monitoring (sirocco)	100,00 €	200,00 €
Vidéoprojection mobile + écran	50,00 €	100,00 €
Forfait main-d'œuvre	27€/h	27€/h
Mise à disposition de l'office	100,00 €	300,00 €
Badge et clés d'accès (salle JJ Le Gall - Halle des sports - Salle de la XXXX)	10€ / unité	10€ / unité

(*) gratuité pour la première utilisation (salles uniquement, hors matériels et prestations annexes) : une utilisation par année civile sous réserve de la disponibilité et de la possible intégration dans le planning logistique de la salle. Application du tarif à compter de la deuxième utilisation par année civile pour les associations communales.

SPONSORING	TARIFS 2023
Saison culturelle	
Partenariat de saison avec mention du partenaire sur l'ensemble des supports liés à la saison culturelle	1 000,00 €
Partenariat de saison avec mention sur le livret de saison exclusivement pour les partenaires extérieurs à la commune	300,00 €
Partenariat de saison avec mention sur le livret de saison exclusivement pour les partenaires de la commune	200,00 €
Manifestations événementielles : tarifs définis selon les prestations contractualisées par convention	
Tarif 1	50,00 €
Tarif 2	500,00 €
Tarif 3	2 000,00 €
Tarif 4	5 000,00 €
Tarif 5	10 000,00 €
BOISSON ET RESTAURATION	
Boisson alcoolisée (bière, cidre)	2,50 €
Vin	2,00 €
Boisson non alcoolisée (Coca, Perrier, Oasis,...)	1,00 €
Café, thé	1,00 €
BOISSON ET RESTAURATION POUR LES ECHAPPEES	
Boisson alcoolisée (bière, cidre)	3,00 €
Vin	2,00 €
Boisson non alcoolisée (Coca, Perrier, Oasis,...)	1,00 €
LOCATION MATERIEL	
Barrières (prix unité / jour)	1,70 €

Podium (prix élément / jour)		4,30 €
------------------------------	--	--------

TARIFS DES PRESTATIONS - EQUIPEMENTS SPORTIFS	TARIFS 2023			
	Utilisation à caractère sportif		Utilisation pour des manifestations extra-sportives	
	Associations communales ou Etablissements scolaires de la communes (1)	Organismes extérieurs	Associations communales ou Etablissements scolaires de la communes (1)	Organismes extérieurs
COMPLEXE SPORTIF				
FONTAINE BLANCHE				
Salle omnisport	0,00 €	350,00 €	175,00 €	350,00 €
Salle de gym	0,00 €	350,00 €		
Salles de danse	0,00 €	250,00 €		
ROZ AVEL				
Dojo	0,00 €	300,00 €		
Tennis	0,00 €	360,00 €		
Salle de musculation	0,00 €	350,00 €		
Salle de réunion	0,00 €	80,00 €	0,00 €	80,00 €
AVEL SPORT				
Salle omnisport	0,00 €	500,00 €		
Salle de danse / tennis de table	0,00 €	250,00 €		
Boulodrome	0,00 €	200,00 €	100,00 €	200,00 €
Espace accueil			85,00 €	250,00 €
Salles de réunion	0,00 €	40,00 €	0,00 €	40,00 €
CLEGUER				
Salle omnisport	0,00 €	250,00 €	125,00 €	250,00 €
Salle de réunion	0,00 €	80,00 €	0,00 €	80,00 €
JJ LE GALL				
Salle omnisport	0,00 €	200,00 €	100,00 €	200,00 €
Salle d'escalade	0,00 €	250,00 €		
KERBRAT				
Local associatif			0,00 €	100,00 €
PRESTATIONS ANNEXES				
Forfait nettoyage industriel (par espace mis à disposition et espaces communs - hall, toilettes, etc,...)	155,00 €	155,00 €	155,00 €	155,00 €
Forfait main d'œuvre	27€/h	27€/h	27€/h	27€/h
Badge et clés d'accès (salle JJ Le Gall - Halle des sports - Salle de la Fontaine Blanche - Salle du Cléguer - Avel Sport et autres espaces concernés)	10€/unité	10€/unité	10€/unité	10€/unité

(1) Gratuité pour la première utilisation (salles uniquement, hors prestations annexes): une utilisation par année civile sous réserve de la disponibilité et de la possible intégration dans le planning logistique de la salle. Etude au regard des demandes formulées par année civile, tout espace confondu

(2) Utilisations extra sportives sont soumises à validation du bureau municipal sous réserve d'acceptation et de respect des prescriptions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité



2023.06.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Révision catalogue des tarifs

Séance du 22 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

Etaient absents :

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Révision catalogue des tarifs

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-29

Vu le budget communal

Considérant l'avis des différentes commissions

Un tableau synthétique de l'ensemble des tarifs de la commune est établi et annexé à la présente délibération

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver les tarifs annexés applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Notifié le 27 juin 2023



2023.06.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Budget RAF du Port du Tinduff -
Décision modificative n°1-2023**

Séance du 22 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Budget RAF du Port du Tinduff - Décision modificative n°1-2023**Rapporteur :****Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire****Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-02-14 du 9 février 2023 relatif au vote du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget RAF Port du Tinduff :

Section de fonctionnement :

- Ajustement des écritures d'amortissement des biens acquis

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6811	Dotation Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	63,79	
023	Virement à la section d'investissement	- 63,79	
TOTAL		-	
		TOTAL	-

Section d'investissement :

- Ajustement des écritures d'amortissement des biens acquis

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		28135	Installations générales, agencements, aménagements 63,79
		021	Virement de la section de fonctionnement - 63,79
TOTAL		-	
		TOTAL	-

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget RAF Port du Tinduff 2023 telle que présentée

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

Le Maire,
Dominique CAP



Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Notifié le 27 juin 2023



2023.06.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Affectation du résultat 2022
corrective - Budget Port de
Lauberlac'h**

Séance du 22 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Affectation du résultat 2022 corrective - Budget Port de Lauberlac'h**Rapporteur :****Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire****Exposé :**

Conformément à l'instruction M4 et à l'avis du comptable public, le Conseil municipal est invité à affecter les résultats 2022 du budget Port de Lauberlac'h Four à chaux ;

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement ;

Considérant que le Compte Administratif 2022 du budget Port de Lauberlac'h Four à chaux présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de **2.038,67 €**
- un excédent de la section d'investissement **14.036,53 €**

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de **2.038,67 €** à la section d'investissement au compte de recette 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
- De reprendre le résultat d'investissement de **14.036,53 €** au compte de recette 001 « résultat d'investissement reporté ».

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Notifié le 27 juin 2023



2023.06.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Budget Port de Lauberlac'h Four à
chaux - Décision modificative n°1-
2023**

Séance du 22 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Budget Port de Lauberlac'h Four à chaux - Décision modificative n°1-2023**Rapporteur :****Jean-Jacques Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire****Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-02-13 du 9 février 2023 relatif au vote du budget primitif et la délibération n°2023-04-19 du 13 avril 2023 relatif au vote du budget supplémentaire du budget Port de Lauberlac'h Four à chaux pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget Port de Lauberlac'h Four à chaux :

Section d'investissement :

- Ajustement du résultat d'investissement 2022 inscrit au budget 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opé° 0802 - 2135	Installations générales d'aménagement	- 1 851,74	001	Résultat d'investissement reporté	-1 851,74
TOTAL		-1 851,74	TOTAL		-1 851,74

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget Port de Lauberlac'h Four à chaux 2023 telle que présentée

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

**Le Maire,
Dominique CAP****Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER****CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Notifié le 27 juin 2023



2023.06.09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Modification - Aides communales
pour l'acquisition de vélos à
assistance électrique**

Séance du 22 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 28

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 4

N'ayant pas pris part au vote 1

Modification - Aides communales pour l'acquisition de vélos à assistance électrique**Rapporteur :****Yvan LACHUER Conseiller municipal délégué**

Les aides communales pour l'acquisition de vélos à assistance électrique concernent uniquement les vélos à assistance électrique neufs.

La prime communale pour l'achat d'un VAE :

La prime communale est allouée pour **l'achat d'un VAE neuf** selon l'une ou l'autre des options suivantes :

1. Une prime communale de 150 € sans conditions de ressources
2. Une prime communale de 200 €, soumises à conditions de ressources, si les revenus du foyer sont inférieurs à 13 489 € par part fiscale.

La prime communale est limitée à 1 vélo neuf par an et par foyer.

Date d'effet : sont concernés par la prime communale les achats de VAE neufs effectués à compter du 22 juin 2023. Les demandes de prime VAE peuvent être adressées à la Mairie dans les 3 mois qui suivent la date de facturation.

Pour information, une aide de l'Etat et de Brest Métropole sont cumulables sous conditions de ressources.

Conditions de forme inchangées :

L'octroi de la prime communale VAE sera conditionné au dépôt à l'accueil du service Patrimoine Travaux de la Mairie, d'un dossier complet comprenant :

- Un formulaire de demande de prime et son questionnaire complété,
- Une attestation sur l'honneur du bénéficiaire l'engageant sur un an :
 - o A ne percevoir qu'une seule prime communale,
 - o A ne pas revendre le vélo à assistance électrique acquis avec la prime,
 - o A fournir la preuve dans un délai d'un mois suivant la demande des services de la Mairie, qu'il est bien en possession du VAE acquis avec la prime.
 - o Une copie de la facture d'achat du VAE neuf à son nom propre,
 - o Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE neuf,
 - o Un relevé d'identité bancaire

Le formulaire de demande de prime ainsi que l'attestation sur l'honneur seront disponibles à l'accueil du service Patrimoine Travaux

Le versement se fera par mandat administratif, dans la limite des crédits disponibles au budget annuel pour cette dépense.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver le dispositif des aides selon les dispositions énoncées,
- de mettre en œuvre ce dispositif à partir du 22 juin 2023
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :
Séance plénière des commissions 2020-2026 du 15 juin 2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Affiché le
ID : 029-212901896-20230622-2023_06_09-AR

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

Le Maire,
Dominique CAP



Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023
Publié le 28 juin 2023
Notifié le 27 juin 2023



2023.06.10

OBJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Subventions exceptionnelles 2023

Séance du 22 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loïse QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Subventions exceptionnelles 2023**Rapporteur :****Brigitte DENIEL Conseillère municipales****Exposé :**

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la délibération n°2023-02-09 en date du 9 février 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 sur les subventions exceptionnelles ;

Cette liste a été établie à la suite de la réception des dossiers de demande de subvention adressés par les associations.

La liste des bénéficiaires est la suivante, pour l'ensemble du Conseil municipal participant au vote :

Nom de l'association	Montant de la subvention exceptionnelle
SPORTBREIZH	10.000,00 €
REDEG	500,00 €
Plougastel Sport Nature	300,00 €
AAPPMA	500,00 €
Protection civil	1000,00 €
Challenge Caraty	6000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	18 300,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions exceptionnelles communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 14 juin 2023

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Affiché le **cette délibération.**

ID : 029-212901896-20230622-2023_06_10-AR

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023


**Le Maire,
Dominique CAP**




**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Notifié le 27 juin 2023



2023.06.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Subventions exceptionnelles 2023
- Centre social Astérie**

Séance du 22 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents : Dominique CAP, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Françoise MORVAN, Nathalie BATHANY, Claire LE VOT, Kristen LE BLEIS

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 25

Vote

Ayant voté pour 25

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 8

Subventions exceptionnelles 2023 - Centre social Astérie**Rapporteur :****Brigitte DENIEL Conseillère municipales****Exposé :**

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la délibération n°2023-02-09 en date du 9 février 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget Ville ;

Le centre social Astérie demande une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un mémentos sur la parole des habitants du Tinduff.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 sur les subventions exceptionnelles ;

Nom de l'association	Montant de la subvention exceptionnelle
Centre Social Astérie	180,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle communale au centre social Astérie conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

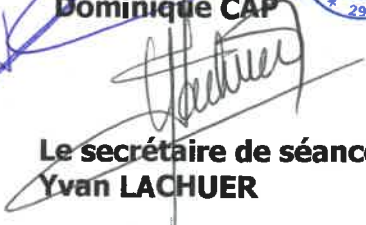
Projet de délibération soumis à la :

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 14 juin 2023

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023


**Le Maire,
Dominique CAP**
**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER****CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Notifié le 27 juin 2023



2023.06.12

OBJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Subventions exceptionnelles 2023
- Les peintres de Pont Kalleg**

Séance du 22 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents : Jean-Jacques ANDRE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 1

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Subventions exceptionnelles 2023 - Les peintres de Pont Kalleg**Rapporteur :****Brigitte DENIEL Conseillère municipales****Exposé :**

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2023-02-09 en date du 9 février 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 sur les subventions exceptionnelles ;

Nom de l'association	Montant de la subvention exceptionnelle
Les Peintres de Pont Kalleg	500,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle communale à l'association les peintres de Pont Kalleg conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 14 juin 2023

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Notifié le 27 juin 2023



2023.06.13

OBJET

**Aménagement du bourg:
candidats retenus dans le cadre
des appels à projet**

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 25

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 8

N'ayant pas pris part au vote 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 22 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Aménagement du bourg: candidats retenus dans le cadre des appels à projet

Rapporteur :
Dominique CAP Maire

Exposé**1 Une concertation publique sur l'aménagement du bourg initiée en 2018**

Le centre-ville de Plougastel-Daoulas tourne une nouvelle page de son développement urbain avec la libération de plus de 6 000 m² de foncier au cœur du bourg.

Trois îlots sont concernés par ce renouvellement - l'îlot de la Poste 2, l'îlot Mathurin Thomas et l'îlot Champ de Foire.

Afin de nourrir sa réflexion sur les différents scénarios de renouvellement envisageables, la commune de Plougastel-Daoulas avait fait le choix d'engager au 1er semestre 2018 un temps fort de dialogue et de concertation mobilisant élus, services, représentants du secteur associatif/commerçants et habitants avec l'appui des bureaux d'études TMO et Cercia.

Pour rappel, ce dispositif a consisté en l'organisation :

1. D'un café citoyen et d'une balade urbaine d'une cinquantaine d'habitants.
2. De trois ateliers d'urbanisme participatif (« habitat et morphologie urbaine » - « mobilités et stationnements » et « environnement et patrimoine ») réunissant chacun une vingtaine d'acteurs, habitants et élus de la ville.

La mise en œuvre de ce dispositif a constitué une étape centrale pour la municipalité dans son projet de requalification du centre-bourg.

Elle a permis de :

- Favoriser la mobilisation et le dialogue de tous
- Enrichir les connaissances des professionnels et des élus par l'expertise d'usage des habitants et usagers
- Concevoir des propositions qui soient adaptées aux besoins et attentes de la population

Cette phase de concertation s'est achevée en juillet 2018 par la restitution publique des différentes propositions d'aménagement issues de ces séances de travail.

A la suite de la crise sanitaire, la municipalité a souhaité en 2021 poursuivre les études et concertations réalisées et ouvrir une nouvelle phase pré-opérationnelle de sa démarche d'aménagement du centre bourg. Concrètement, il s'est agi d'engager une nouvelle démarche participative autour de différents scénarios d'aménagement du centre.

L'appui de TMO et d'un architecte urbaniste-paysagiste (BNR) a été sollicité afin de nourrir les échanges et de formaliser graphiquement les différents scénarios en termes de :

- Renforcement de l'identité du bourg
- Modernisation, embellissement, colorisation
- Préservation et renforcement du tissu commercial
- Habitats

- Accessibilité des espaces publics
- Aménagements d'Ilots urbains
- Stationnements
- Mobilités douces

Pour ce faire deux ateliers participatifs composés de vingt personnes, élus, commerçants, représentants d'associations ou habitants se sont tenus le 24 novembre 2021 et le 16 mars 2022. De ces ateliers ont émergés les grands principes qui ont servi de base pour la rédaction d'un cahier des charges pour le lancement d'un appel à projet.

1 Appels à projet pour la réalisation des opérations « îlot Champ de Foire » et « îlot Mathurin Thomas »

Deux appels à projet ont donc été lancés avec pour objet la sélection d'opérateurs en vue de leurs réalisations concrètes. La réalisation de ces projets doit donner lieu à cession en pleine propriété aux opérateurs retenus, des parcelles appartenant à la Ville de Plougastel.

Calendrier des appels à projet :

- Lancement consultation presse : 5 octobre 2022
- Réception des projets : 28 novembre 2022 (4 offres pour l'opération de « îlot Mathurin Thomas » et 3 offres pour l'opération « îlot Champ de Foire »)
- Consultance Architecte des Bâtiments de France : 12 janvier 2023
- 1^{er} Jury : 9 février 2023
- 2^{ème} Jury : 29 mars 2023

Comité de sélection :

Un comité de sélection composé d'élus communaux, métropolitains et de techniciens a procédé à l'étude des candidatures et retenu deux candidats à l'aide de plusieurs critères permettant à la collectivité d'avoir une vision globale du projet.

○ *Composition du Jury :*

- Monsieur Dominique CAP, Maire de Plougastel-Daoulas
- Monsieur Fabrice JACOB, vice-président à Brest métropole en charge de l'urbanisme commercial, commerce et artisanat
- Madame Tifenn QUIGUER vice-présidente de Brest métropole en charge de l'urbanisme, l'aménagement, l'habitat, proximité territoriale secteur Centre
- Madame Patricia HENAFF, 1ère adjointe en charge des ressources humaines, du dialogue social, de la communication et de la relation avec les usagers
- Monsieur Jean-Paul TOULLEC, Adjoint en charge de l'urbanisme, et du devoir de mémoire
- Madame Nathalie BATHANY, Adjointe en charge des seniors, du handicap et de l'inclusion
- Monsieur Michel CORRE, Adjoint en charge du tourisme, du patrimoine et du commerce
- Monsieur Sylvain GANGLOFF, conseiller municipal
- Monsieur Romain ABGRALL, conseiller municipal
- Monsieur David MOAN, conseiller municipal/Kristen Le Bleis, conseillère municipale
- Jean-Christophe Bernard, Conseiller architectural Urbain (CAU)

○ *Critères de choix retenus :*

- La qualité architecturale, urbaine et paysagère du projet et son insertion dans le site
- Le programme des aménagements proposés (constructions, aménagements d'espaces libres, etc.)
- La densité de construction et l'optimisation de l'utilisation de la parcelle
- Le prix d'acquisition proposé et le bilan financier prévisionnel
- L'approche retenue en termes environnementaux - Les conditions suspensives souhaitées pour la promesse de vente - La gestion des nuisances - Le calendrier proposé

Résultat de l'appel à projet :

Le jury, réuni les 9 février et 29 mars 2023 (audition des candidats en mairie), s'est prononcé pour les candidats suivants :

Îlot du champ de Foire

Polimmo en collaboration avec **Aiguillon Construction** sur la base du programme suivant :

- Logements en accession libre : 13 logements
- Logements locatifs conventionnés & en accession à coûts abordables : 13 logements
- Stationnements : 23 places de stationnements souterrains - 29 places de stationnements aériens + arceaux vélos
- Locaux activités : 1 122,00 m²

○ Aspects financiers :

- Acquisition du foncier à la Ville de Plougastel pour un montant de 250 000 €
- Cession à la commune d'un local de 250 m² : valorisé à un montant de 625 000 € (2500 €/m²)
- Aménagement de l'espace public par Polimmo pour un montant de 350 000 €.

Par ailleurs, la commune a sorti du périmètre de l'opération « îlot Champ de Foire » une maison des instituteurs, suite à une opportunité de cession à un porteur de projet, qui souhaite développer un projet qui s'inscrit dans la dynamique du bourg. Une proposition d'achat a été reçue par la commune pour un montant de 165 000 €.

Îlot Mathurin Thomas

YS Promotion en collaboration avec **Brest Métropole Habitat**

- Logements en accession libre : 15 logements
- Logements locatifs conventionnés & en accession à coûts abordables : 5 logements
- Stationnements : 19 places de stationnements souterrains et un local vélo de 46 m²
- Locaux activités : 513 m²

Aspects financiers : proposition d'acquisition par YS promotion pour un montant de 350 000€

Considérant que la Ville de Plougastel-Daoulas maîtrise foncièrement les îlots dits « Mathurin Thomas » ainsi que « Champ de Foire » décrits plus haut

Considérant le dispositif et le résultat des concertations décrits plus haut,

Considérant que les projets retenus ont été présentés par les candidats en commission plénière le 15 juin 2023

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte des candidats retenus.
- D'autoriser le maire à engager toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des projets et de la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 8.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Notifié le 27 juin 2023

parcellaire cadastre avant démolition 50 venelle de Kervengan

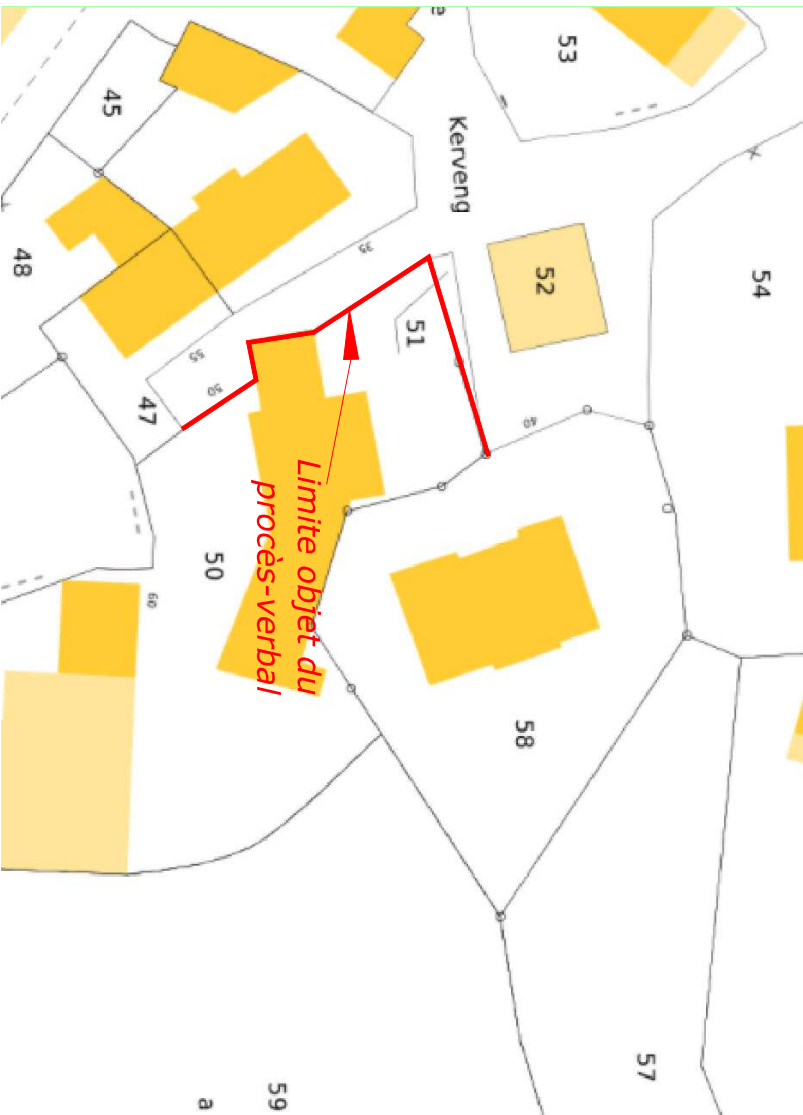




GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

PROPRIETE DE M. Jean-Claude LE PAGE

Extrait cadastral



Géomètres Experts

Denis ATTENCIA
Samuel TRAVERS
Arnaud FUTEUL
Jennifer FARDIN
Gwenaél SAGNE
Raphaël ROUVIERE
Jean de SALABERRY
Thomas CHERIER
Raphaël BEROT
Sébastien TIFFOUIN

Bureau de Landerneau

6, rue de la Marne
B.P. 734
29207 LANDERNEAU Cedex
Téléphone : 02 98 85 04 96
E-mail:
agence.landerneau@geomat.fr

S.E.L.A.S. de Géomètres Experts



Document sans échelle

Procès-verbal de bornage

Références cadastrales :

Section DS n° 50
Lieu-dit : " Kerven Guen "

Ref. dossier : 3230017

Dressé le : 31 mars 2023 par B.F.

Planimétrie: système indépendant
Altimétrie: système indépendant

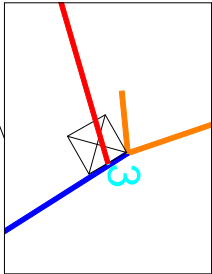
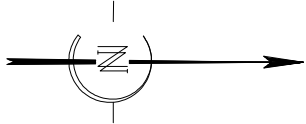
ECHELLE : 1/200

Procès-verbal de bornage

Commune de PLOUGASTEL - DAOULAS

Ref dossier : 3230017

ECHELLE : 1/200



Agrandissement
sans échelle

LEGENDE TOPOGRAPHIE:

Talutage

Projet de cession à la commune de Plougastel-Daoulas (parcelle détachée de DS 50; 6 m² réel)

Bâtiments durs, légers

Mur

Poteau

Bordure

Dalle béton

Borne OGE

Réseau EP: grille

Coffret électrique

Réseau à définir: regards

Limite division envisagée

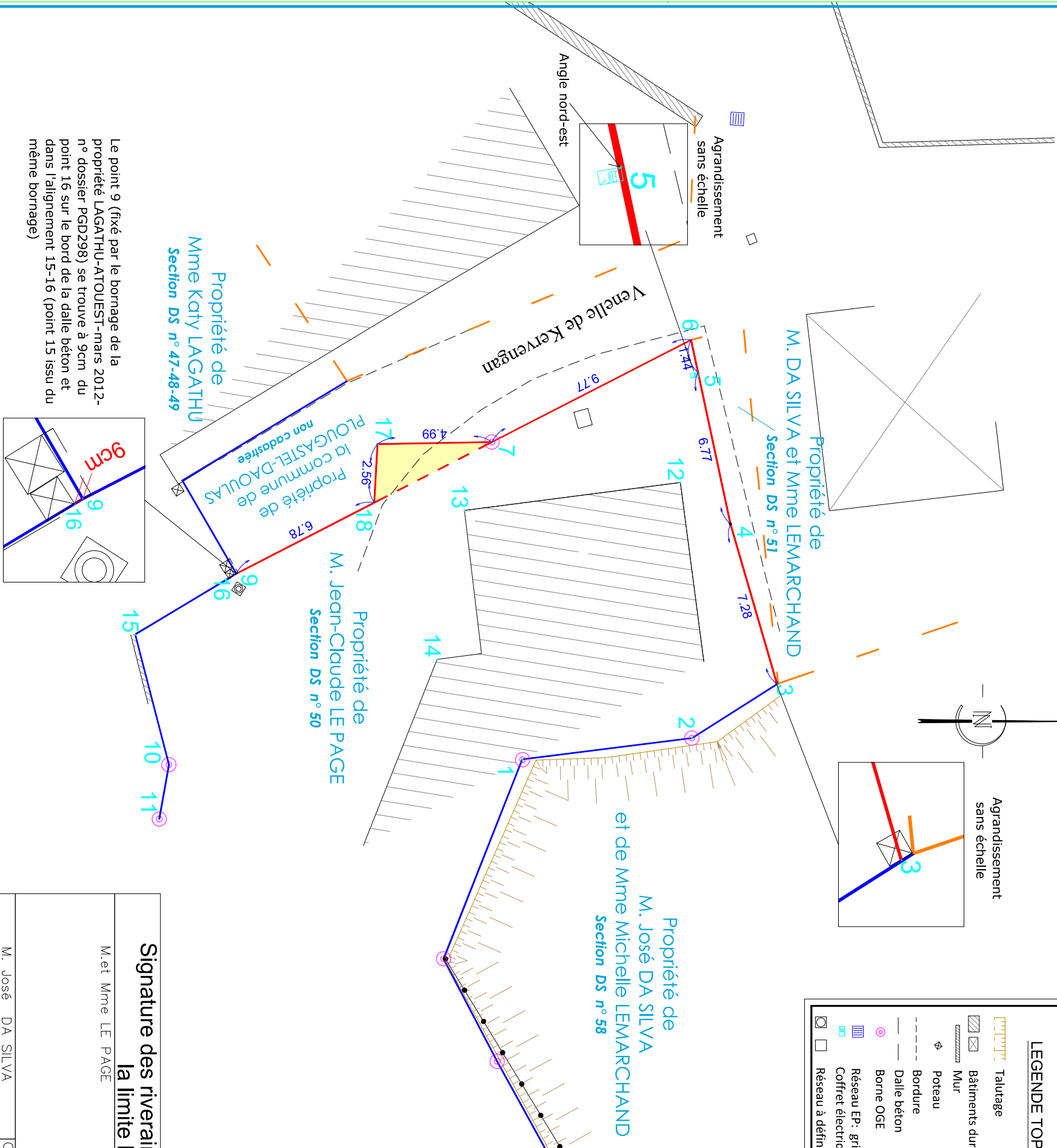
Limite certaine et reconnue

Limite objet du présent PV

Application cadastrale

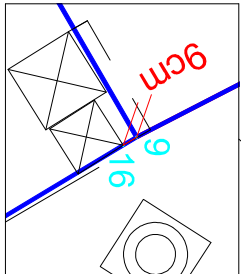
Matricule point

Cotation linéaire



MAT	X	Y	définition des points
1	1154767.83	7265199.19	Ancienne borne
2	1154766.87	7265206.59	Ancienne borne
3	1154764.52	7265210.30	Milieu poteau
4	1154757.53	7265208.26	Centre poteau
5	1154750.91	7265206.85	Angle coffret EDF
6	1154749.50	7265206.54	Nouvelle borne OGE
7	1154753.96	7265197.85	Nouvelle borne OGE
9	1154759.71	7265186.71	non matérialisé
10	1154768.05	7265183.77	Ancienne borne
11	1154770.42	7265183.35	Ancienne borne
12	1154755.73	7265206.08	Angle bâtiment
13	1154756.94	7265196.65	Angle bâtiment
14	1154763.45	7265196.46	Angle bâtiment
15	1154762.36	7265182.28	Point réappliqué (bornage LAGATHU-ATOUEST-mars 2012)
16	1154759.75	7265186.61	Angle pilier
17	1154754.05	7265192.86	non matérialisé
18	1154756.61	7265192.72	non matérialisé

Le point 9 (fixé par le bornage de la propriété LAGATHU-ATOUEST-mars 2012- n° dossier PGD298) se trouve à 9cm du point 16 sur le bord de la dalle béton et dans l'alignement 15-16 (point 15 issu du même bornage)



Agrandissement
sans échelle

Signature des riverains pour accord sur
la limite bornée

Met Mme LE PAGE

M. José DA SILVA

Commune de Plougastel-Daoulas

Certifié par le Géomètre Expert soussigné
A LANDERNEAU, le 31 mars 2023

Arnaud FUTEUL

GEOMAT

SELAS DE GEOMETRES-EXPERTS
6, rue de la Marne - BP 734
29207 LANDERNEAU Cedex
Tél 02 98 85 04 96 - Fax 02 98 85 22 98

6, rue de la Marne - BP 734 - 29207 LANDERNEAU Cedex
Téléphone : 02 98 85 04 96 - Télécopie : 02 98 85 22 98
E-mail: agence.landerneau@geomat.fr



SELAS DE GEOMETRES-EXPERTS au capital de 1 000 000 Euros - RCS Rennes 384 653 044



2023.06.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Foncier - Incorporation de la
parcelle DS n°50p pour
élargissement d'un chemin rural -
venelle de Kervengan**

Séance du 22 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Foncier - Incorporation de la parcelle DS n°50p pour élargissement d'un chemin rural - Venelle de Kervengan

Rapporteur :

Jean-Paul TOULLEC 6ème Adjoint au Maire

Exposé

Les propriétaires du terrain cadastré à la section DS numéro 50 ont obtenu en 2021 un permis de construire valant démolition pour la construction d'une nouvelle maison d'habitation sise 50 venelle de Kervengan. À l'issue d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance amiable des limites parcellaires, il a été établi en accord avec les propriétaires du terrain, que par suite de la démolition du bâtiment antérieurement implanté en limite avec la venelle formant chemin de desserte du projet, et afin de créer une limite séparative parallèle au chemin, il soit procédé à l'élargissement du chemin rural par l'incorporation de la parcelle nouvellement cadastrée DS n°50p (en cours de numérotation) d'une surface de 6 m².

D'après le document d'arpentage en date du 31 mars 2023 dressé par le cabinet de géomètres-experts, et conformément aux articles L.141-1 et L.141-6 du code de la voirie routière et l'article L.161-9 du code rural, l'élargissement n'excédant pas 2 mètres, les accords des parties étant recueillis, la commune en accord avec les propriétaires décide l'élargissement du chemin et accepte sous forme de donation par le biais de la présente délibération, l'acquisition à titre gratuit de la parcelle section DS numéro 50 partielle (en cours de numérotation).

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- Accepter en accord avec les propriétaires de la parcelle, sous forme de donation, l'acquisition titre gratuit au profit de la commune de Plougastel-Daoulas du terrain cadastré section DS numéro 50p (en cours de numérotation) d'une surface de 6 m² en vue d'élargir la venelle de Kervengan. Les frais afférents à l'acquisition (acte notarié ou acte authentique en la forme administrative, publicité foncière...) seront assumés par la commune de Plougastel-Daoulas ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023
Publié le 28 juin 2023
Notifié le 27 juin 2023

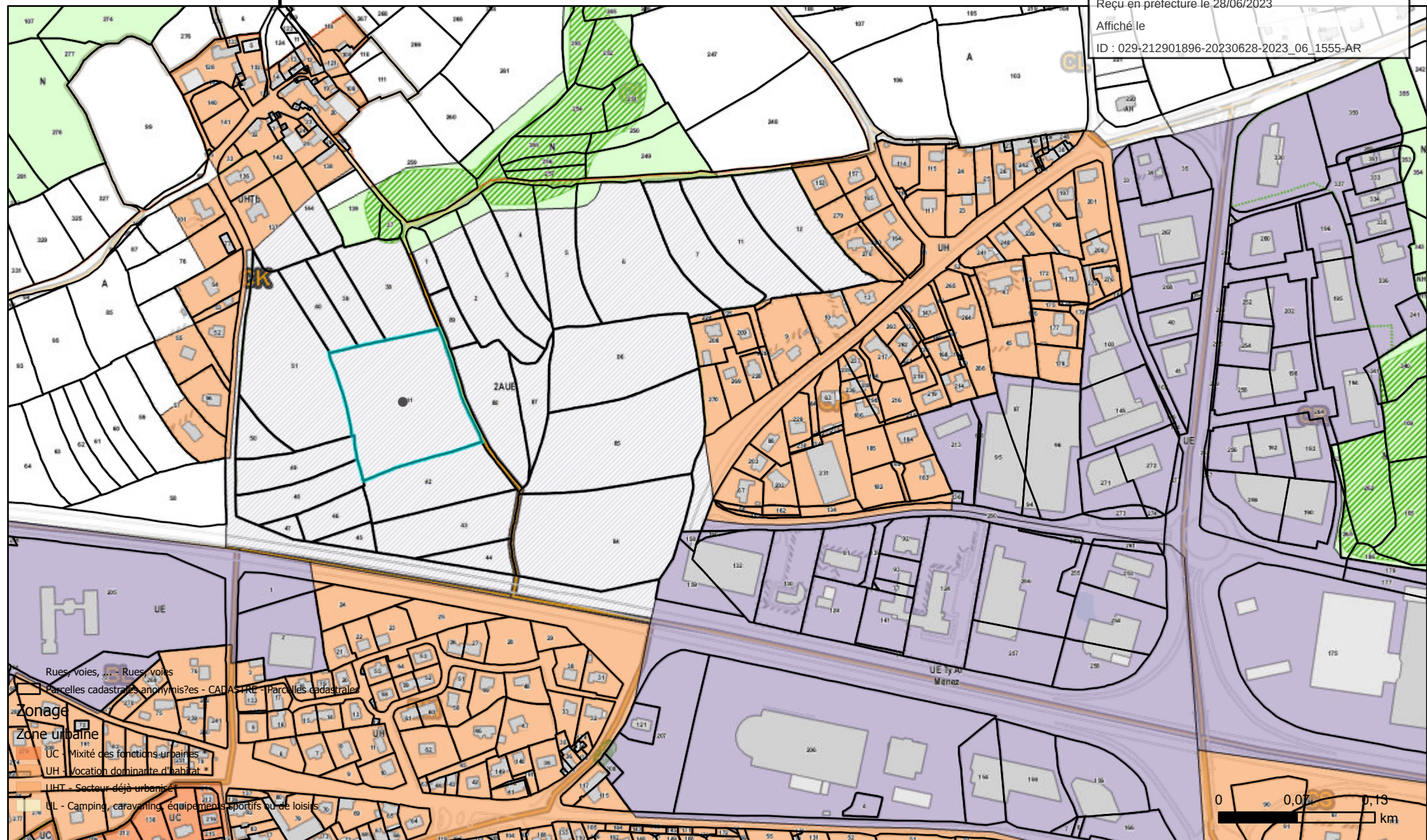
parcelle CK 41 - 10 075 m² - Le Fresk - 2AUE

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901896-20230628-2023_06_1555-AR





2023.06.15

OBJET

**Foncier - Acquisition de terrains Ty
Ar Menez III - Acquisition de la
parcelle CK n°41 située en zone
2AUE du PLUI d'une superficie de
10.075m²**

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 27

Ayant voté contre 4

S'étant abstenu 2

N'ayant pas pris part au vote 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 22 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Foncier - Acquisition de terrains Ty Ar Menez III - Acquisition de la parcelle CK n°41 située en zone 2AUE du PLUI d'une superficie de 10.075m²

Rapporteur :**Jean-Paul TOULLEC 6ème Adjoint au Maire****Exposé**

Présentation du projet

En vue de finaliser la maîtrise foncière engagée par la commune dans le secteur à urbaniser à vocation économique inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et en accord avec Brest métropole précédemment engagée auprès des propriétaires par délibération communautaire du 1 mars 2019, il a été décidé que la commune de Plougastel-Daoulas s'y substitue et sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée section CK n°41 d'une surface de 10.075 m² située en zone 2AUE du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brest métropole.

Il s'agit de constituer dans ce secteur des réserves foncières en vue de définir le périmètre d'une future opération d'aménagement économique. Ces emprises s'inscrivent dans une zone 2AUE au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, correspondant à un secteur d'extension urbaine à vocation économique dans la continuité de la zone existante de Ty Ar Menez. Ces parcelles sont actuellement situées au lieu-dit 'Le Fresk' sur la commune de Plougastel-Daoulas.

En reconduction du prix précédemment fixé avec Brest métropole, et en accord avec les précédentes acquisitions réalisées par la commune sur le secteur, il a été convenu un prix de 5,50 € du m² avec les propriétaires (consorts Bodénès-Tanguy-Bathany),

En effet, les terrains situés dans la continuité de la zone de Ty Ar Menez offrent des caractéristiques intéressantes susceptibles de compléter l'offre de foncier économique dans un contexte privilégié en bordure de la RN n°165 avec une bretelle d'accès à proximité permettant une desserte aisée et rapide de la future zone, une proximité de voiries sous gestion communautaire et des réseaux existants efficaces permettant un raccordement aisé du projet depuis la zone existante.

Enfin de manière plus générale, l'attractivité de cette zone donnera l'opportunité de proposer des terrains artisanaux et industriels sur une zone d'activités à l'Est du territoire métropolitain permettant un rééquilibrage de l'offre de foncier à vocation économique à l'échelle de la Métropole et plus largement du Pays de Brest.

L'acquisition est proposée aux conditions suivantes :

- l'acquisition sera effectuée au prix de 5,50 euros du m² soit 55.412,50 € ,
- les frais afférents à la vente (notaire, publicité foncière...) seront assumés par la commune de Plougastel-Daoulas ;
- la négociation en vue d'une résiliation du bail du terrain éventuellement exploités par l'agriculteur locataire sera menée lorsque la procédure d'acquisition sera achevée, et la commune de Plougastel-Daoulas définitivement propriétaire de la parcelle précitée ;
- les indemnités dues à l'éviction du locataire agriculteur en place, calculées selon le barème départemental, seront prises en charge par la commune de Plougastel-Daoulas;

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Co

- De décider l'acquisition au profit de la commune de Plougastel-Daoulas du terrain cadastré section CK numéro 41 d'une surface de 10,075m² pour un prix de 5,50 euros le m² ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour accomplir les formalités à cette acquisition

Projet de délibération soumis à la :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 27 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 2.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

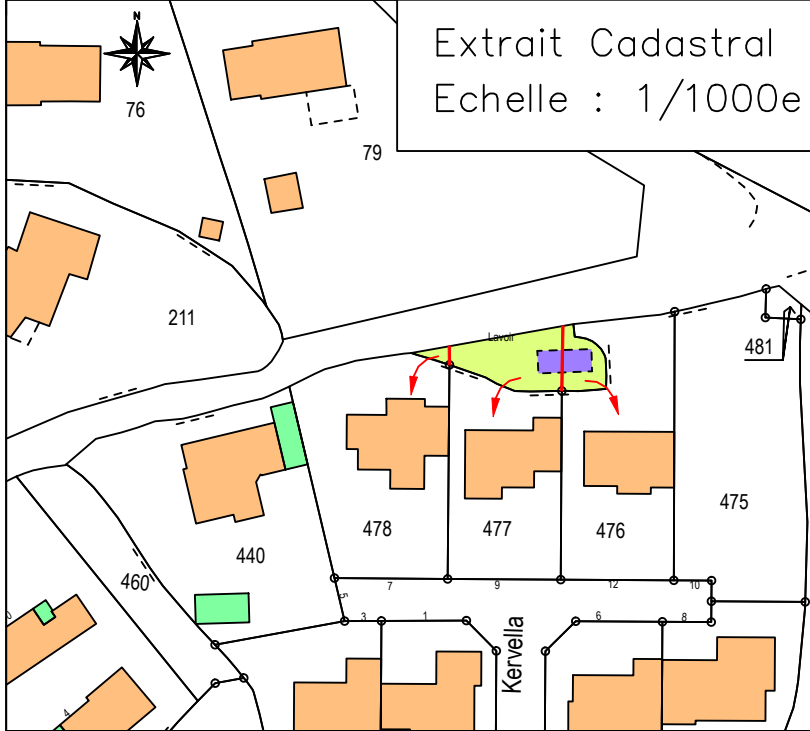
Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Notifié le 27 juin 2023

Commune de PLOUGASTEL-DAOULAS
"Chemin de Kerdrevel "
Section BC n°(Domaine Public)
PLAN DE DIVISION
& de reconnaissance de limite

De la propriété de la commune
DE PLOUGASTEL-DAOULAS
pour cession à Mme APPERE, Mme HASCOET



LEGENDE :

— Limite de propriété	Haie, Arbre	Réseau électrique
Application cadastrale non contradictoire	Talus	Réseau télécom
Borne O.G.E	Talutage	Réseau eau potable
Borne ancienne	Clôture bois	Réseau eaux usées
Piquet	Clôture métallique	Réseau eaux pluviales
Clou	Clôture ciment	Lampadaire
Altitude	Mur de plaque	Gaz
Bati, Bati léger		
Mur		

Echelle : 1/200	Modifié le
	Modifié le 03/05/2023
Dossier N° PGD1546	Mis à jour le :
Réalisé par : MLB	Date : 14/04/2023

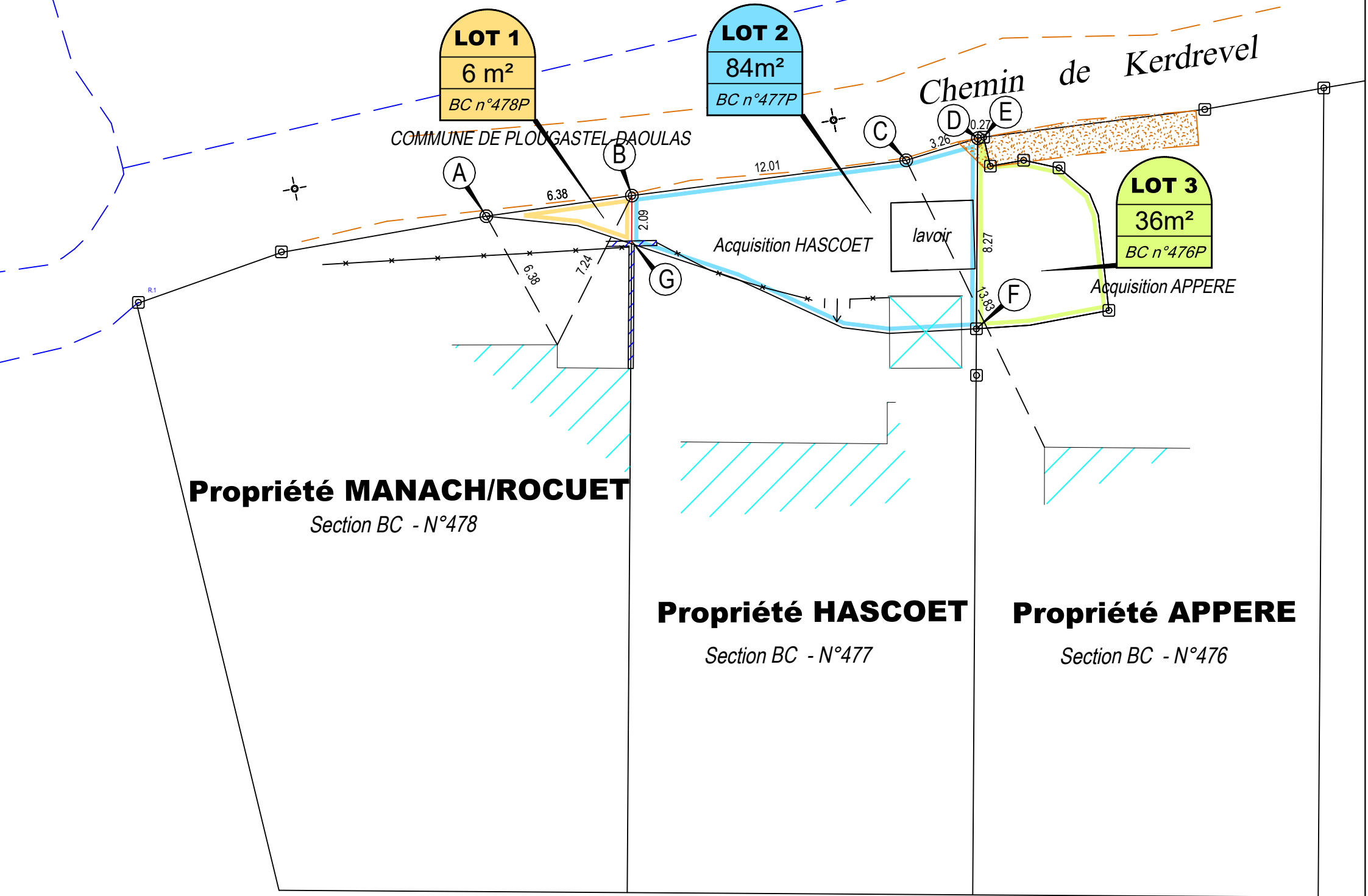
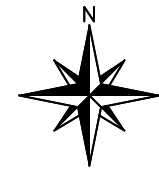
AMENAGEMENTS & TERRITOIRES

GEOMETRE - EXPERT
87 Avenue du Général de Gaulle
29470 PLOUGASTEL-DAOULAS
tel : 02 98 30 63 10 - fax : 02 98 40 67 49
e-mail : plougastel@at-ouest.com

Reproduction réservée

TABLEAU DESCRIPTIF DES POINTS			
Designation	Description	X	Y
A	Borne réimplantée	607.97	895.54
B	Borne OGE nouvelle	614.29	896.43
C	Marque de crayon	626.20	897.97
D	Borne OGE nouvelle	629.30	898.92
E	Borne OGE ancienne	629.56	898.97
F	Borne ancienne	629.25	890.65
G	Marquage sur mur	614.28	894.46

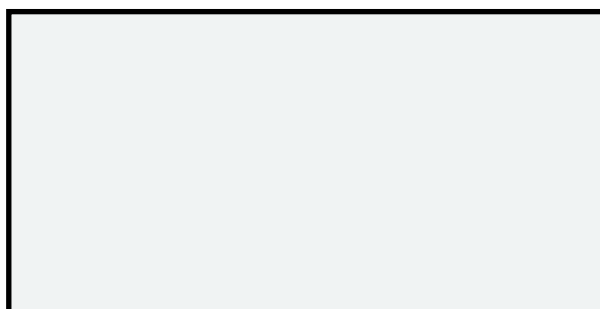
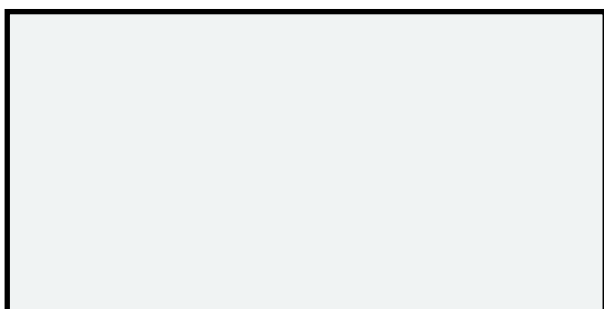
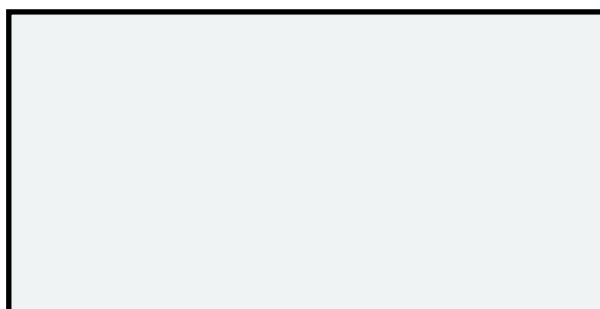
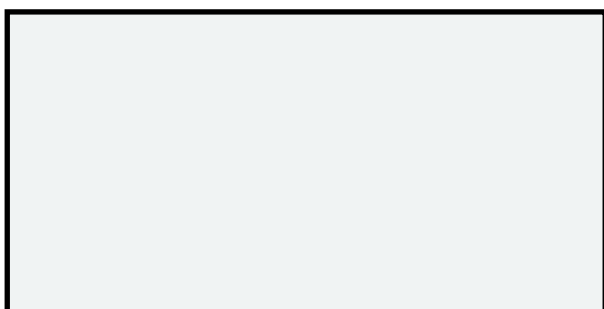
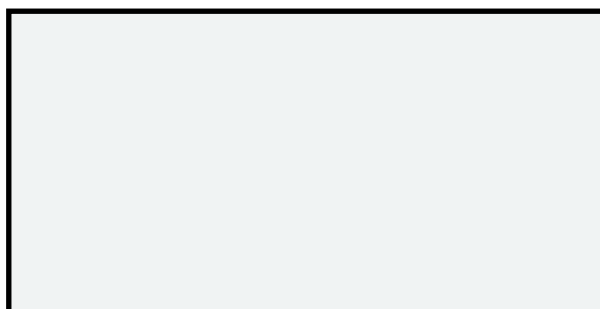
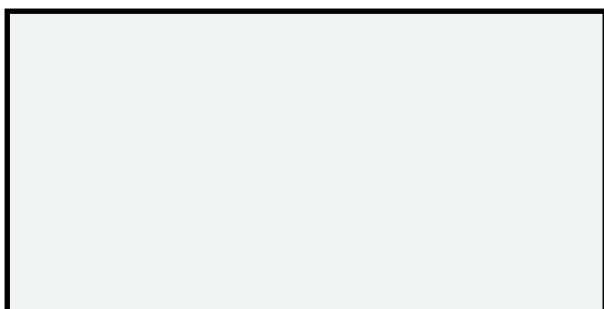
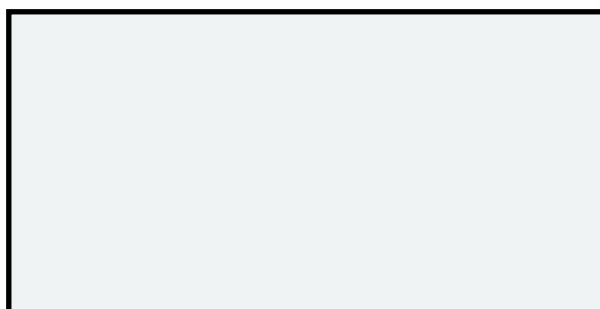
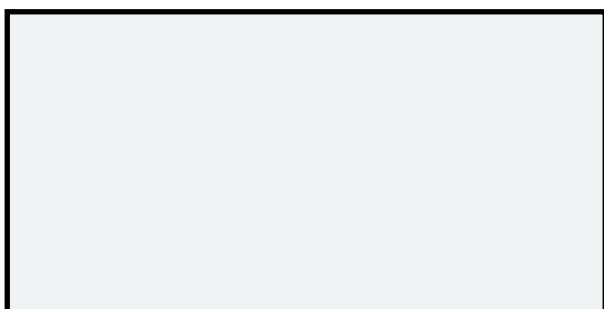
Les coordonnées ne sont pas fournies dans le système RGF93, projection conique conforme



Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Affiché le
ID : 029-212901896-20230628-2023_06_1666-AR

SIGNATURES ELECTRONIQUES.

Les signatures sur cette page sont la représentation visible des certificats de signature intégrés à ce document.





2023.06.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Foncier - Désaffectation et
déclassement du domaine public
d'un délaissé de voirie issu du
chemin communal de Kerdrevel
d'une contenance cadastrale de
126 m²**

Séance du 22 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Foncier - Désaffectation et déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie issu du chemin communal de Kerdrevel d'une contenance cadastrale de 126 m²

Rapporteur :

Jean-Paul TOULLEC 6ème Adjoint au Maire

Exposé

Présentation du projet

Des propriétaires riverains du chemin piéton de Kerdrevel demeurant dans le lotissement rue Jean-Louis Kervella à Plougastel-Daoulas ont sollicité par écrit la commune en vue de procéder à l'acquisition respective d'un délaissé du chemin communal contiguë à leur propriété bâtie référencée au cadastre à la section BC.

Cette enclave non entretenue du chemin correspond à un délaissé de la liaison douce aménagée dans le cadre de la finalisation de l'aménagement urbain du secteur de Kerdrevel. Cette portion anciennement occupée par un lavoir est aujourd'hui située entre les propriétés bâties référencées au cadastre section BC n°478, n°477 et n°476 et le chemin piéton ouvert au public.

Cette emprise faisant partie du domaine public de la commune, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

L'emprise n'est pas utilisée pour la circulation publique ; aussi, dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière, la désaffectation matérielle de cette emprise a été portée à la connaissance des riverains qui en ont accepté le tracé par suite de l'établissement d'un plan de division et de reconnaissance des limites en date du 14 avril modifié le 3 mai 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de trois emprises de délaissés de voirie d'une contenance cadastrale de 126 m² issu du chemin communal de Kerdrevel et de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un délaissé du chemin communal situé au lieu-dit Kerdrevel d'une contenance cadastrale de 126,00 m² au profit des propriétaires riverains ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour accomplir les formalités nécessaires à cette procédure administrative.

Projet de délibération soumis à la :
Commission 3 UTDD 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023
Publié le 28 juin 2023
Notifié le 27 juin 2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le

7300-SD

ID : 029-212901896-20230628-2023_06_1777-AR



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
FINISTÈRE

Le 18 octobre 2022

Pôle d'Évaluation Domaniale

Le Sterenn

7A Allée Urbain Couchouren

CS 91709

29107 Quimper Cedex

✉ : ddfip29.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Béatrice PIRIOU

☎ : 02 98 00 02 46 ou 06 29 17 25 02

✉ : beatrice.piriou@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 9363857

Réf. OSE : 2022-29189-55738

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

DÉSIGNATION DU BIEN : Projet de cession d'une portion d'un chemin communal aux propriétaires riverains.

ADRESSE DU BIEN : 7, 9 et 12 Rue Jean-Louis Kervella 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS.

VALEUR VÉNALE : 13,50 € le m² de terrain.

1 - SERVICE CONSULTANT

Mairie de Plougastel-Daoulas

1, rue Jean Fournier

CS 80031

29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

Affaire suivie par : Monsieur Nicolas LE BOT ; Responsable du service urbanisme (☎ : 02 98 37 57 78 ;

✉ : nicolas.le-bot@mairie-plougastel-daoulas.fr).

2 - DATES

Date de consultation

: 13 juillet 2022

Date de réception du dossier complet

: 13 juillet 2022

Date de visite

: Bien visité le 13 octobre 2022

Date de constitution du dossier « en état

: 13 octobre 2022

Calendrier prévisionnel

: Second semestre 2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Plougastel-Daoulas a été sollicitée par Madame Vanessa APPÉRÉ, demeurant 12 rue Jean-Louis

Kervella, afin de lui céder une portion d'un chemin communal (délaissé d'un chemin piéton correspondant à un ancien lavoir) situé à l'arrière de sa propriété référencée BC n° 476, dans le prolongement direct de sa limite de propriété Ouest jusqu'au talus privatif. La commune, suite à ce courrier, a identifié deux autres propriétés, sises respectivement aux numéros 7 et 9 rue Jean-Louis Kervella, qui pourraient potentiellement être intéressées par l'acquisition d'une portion de ce délaissé. Les riverains, en cas d'acquisition de ces portions de délaissé de chemin communal, ne pourraient pas intervenir sur le talus ; seule la création d'un emmarchement léger dans le talus pour un accès piéton vers le délaissé serait possible, sans aucune autre possibilité de construction. C'est dans ce contexte que la commune a saisi le Pôle d'évaluation domaniale d'une demande d'évaluation dudit délaissé de chemin communal, dont la cession est envisagée aux propriétaires riverains.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales:

Cession d'une portion d'un chemin communal non cadastré (délaissé d'un chemin piéton correspondant à un ancien lavoir) située à l'arrière des propriétés bâties référencées BC n° 478, BC n° 477 et BC n° 476 sises respectivement aux numéros 7, 9 et 12 rue Jean-Louis Kervella au sein du lotissement de Kerdrevel sur la commune de Plougastel-Daoulas.

Description du bien :

Les trois portions de chemin communal, dont la cession est envisagée, sont non cadastrées. Sises lieu-dit Kerdrevel, elles consistent en un délaissé d'un chemin piéton correspondant à un ancien lavoir situé à l'arrière des propriétés bâties référencées BC n° 478, BC n° 477 et BC n° 476 sises respectivement aux numéros 7, 9 et 12 rue Jean-Louis Kervella au sein du lotissement de Kerdrevel sur la commune de Plougastel-Daoulas. Les riverains acquéreurs ne pourront pas intervenir sur le talus ; seule la création d'un emmarchement léger dans le talus pour un accès piéton vers le délaissé sera possible, sans aucune autre possibilité de construction. Un document d'arpentage sera nécessaire pour déterminer la superficie exacte de ces trois portions de délaissé estimées respectivement à 6 m² pour la propriété BC n° 478, 90 m² pour la propriété BC n° 477 et 41 m² pour la propriété BC n° 476.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Le propriétaire présumé du délaissé d'un chemin piéton correspondant à un ancien lavoir, bien non cadastré, est :

✓ La commune de Plougastel-Daoulas, domiciliée 1 rue Jean Fournier à PLOUGASTEL-DAOULAS.

Origine de propriété : Ancienne.

Le bien sera estimé libre de toute occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Le bien non cadastré consistant en un délaissé d'un chemin piéton correspondant à un ancien lavoir, dont la cession est envisagée, est soumis aux dispositions du plan local d'urbanisme facteur 4 de Brest Métropole approuvé le 20 janvier 2014, mis en compatibilité les 28 avril 2016, 16 décembre 2016 et 11 décembre 2017, mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016, 27 septembre 2016, 28 octobre 2016, 5 janvier 2017, 17 mars 2017, 22 février 2018, 29 mai 2018, 21 septembre 2018, 18 mars 2019, 5 juillet 2019, 21 octobre 2019, 5 octobre 2020 et 8 juin 2021, modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 16 décembre 2016, 30 mars 2018, 26 avril 2019, 24 janvier 2020, 29 juin 2021 et 25 mars 2022.

Le bien non cadastré, consistant en un délaissé d'un chemin piéton correspondant à un ancien lavoir, est classé en zone N du PLU, c'est-à-dire dans une zone correspondant aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique,

historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel, selon le document d'urbanisme en vigueur.

Éléments de plus-value :

Le bien, dont la cession est envisagée, consiste en une portion d'un délaissé d'un chemin piéton correspondant à un ancien lavoir, situé à l'arrière des maisons d'habitation des acquéreurs riverains. Ces acquisitions auront pour effet d'agrandir le jardin des propriétés concernées et de permettre un accès piéton direct sur le sentier piétonnier.

Éléments de moins-value :

Les portions de délaissé à céder aux potentiels acquéreurs riverains sont classées en zone N et sont par conséquent inconstructibles. Les riverains, en cas d'acquisition de ces portions de délaissé de chemin communal, ne pourraient pas intervenir sur le talus ; seule la création d'un emmarchement léger dans le talus pour un accès piéton vers le délaissé serait possible, sans aucune autre possibilité de construction.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien à évaluer est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables.

Compte tenu du zonage actuel du délaissé d'un chemin piéton correspondant à un ancien lavoir, de sa localisation, de sa configuration, de ses caractéristiques et des prix relevés sur le marché dans le secteur pour des biens similaires, les portions du bien non cadastré, dont la cession est envisagée aux propriétaires riverains, peuvent être estimées à **13,50 € le m²** de terrain. Ce prix ne comprend pas le coût du bornage à la charge des acquéreurs.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

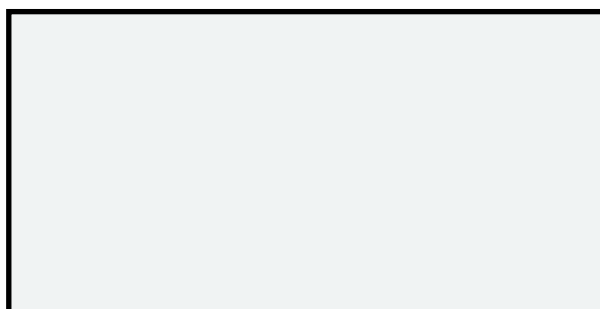
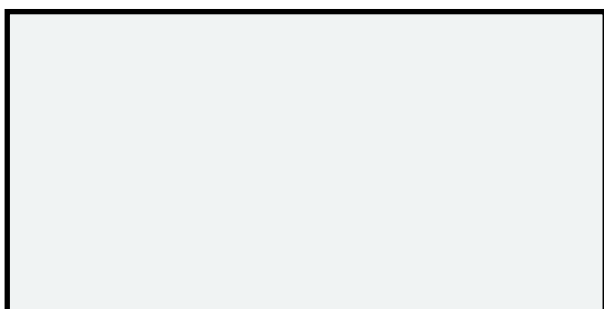
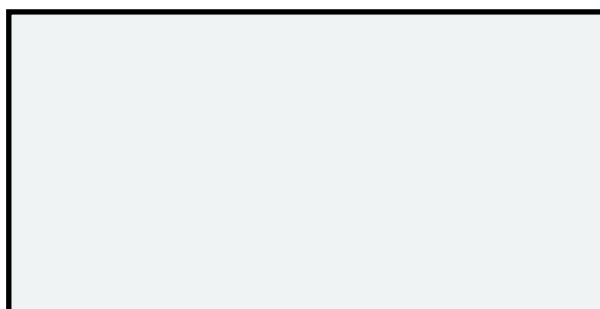
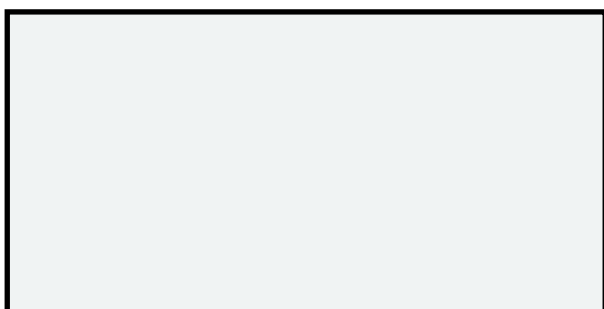
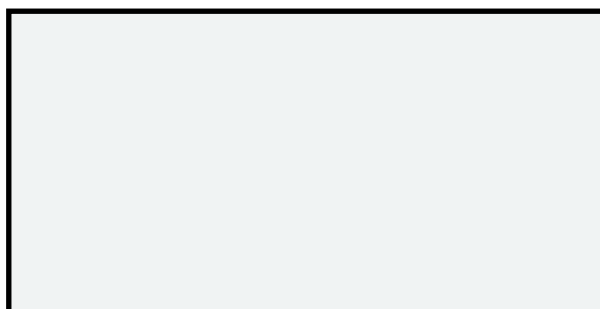
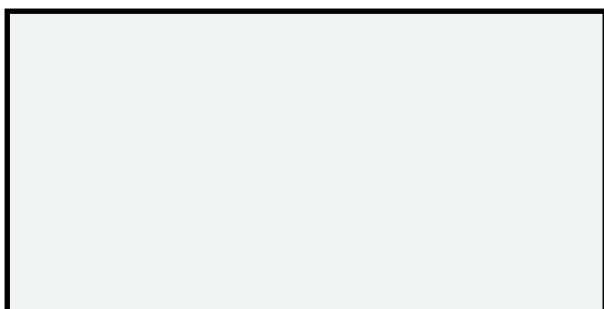
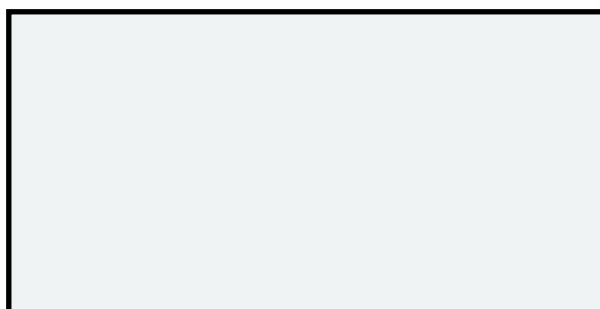
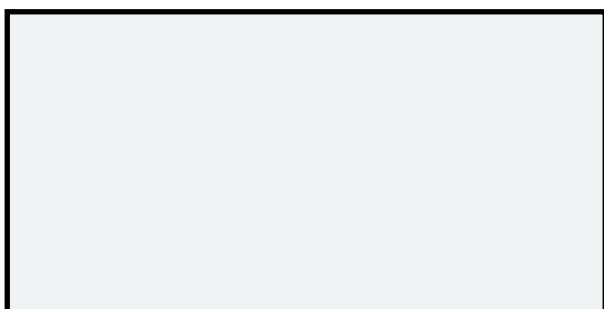
Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Finistère
et par délégation,

L'Inspectrice des Finances publiques


Béatrice PIRIOU

SIGNATURES ELECTRONIQUES.

Les signatures sur cette page sont la représentation visible des certificats de signature intégrés à ce document.





2023.06.17

OBJET

**Foncier - Cession de trois délaissés
de voirie issus du chemin
communal de Kerdrevel situés en
zone N du PLUi d'une contenance
cadastrale de 126 m²**

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 1

N'ayant pas pris part au vote 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 22 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Foncier - Cession de trois délaissés de voirie issus du chemin communal de Kerdrevel et de Kerduel au profit des propriétaires riverains du PLUi d'une contenance cadastrale de 126 m²

Rapporteur :

Jean-Paul TOULLEC 6ème Adjoint au Maire

Des propriétaires riverains du chemin piéton de Kerdrevel demeurant dans le lotissement rue Jean-Louis Kervella à Plougastel-Daoulas ont sollicité par écrit la commune en vue de procéder à l'acquisition respective d'un délaissé du chemin communal contiguë à leur propriété bâtie référencée au cadastre à la section BC.

Cette enclave non entretenue du chemin correspond à un délaissé de la liaison douce aménagée dans le cadre de la finalisation de l'aménagement urbain du secteur de Kerdrevel.

Cette portion anciennement occupée par un lavoir est aujourd'hui située entre les propriétés bâties référencées au cadastre section BC n°478, n°477 et n°476 et le chemin piéton ouvert au public.

Les futures parcelles sont situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme de Brest métropole.

Après consultation du pôle d'évaluation domaniale, il a été convenu un prix de cession de 13,50 €/m² au profit des propriétaires acquéreurs.

En vue de poursuivre la démarche de cession foncière, l'intervention d'un géomètre a donné lieu à l'établissement d'un plan de division et de reconnaissance des limites en date du 14 avril modifié le 3 mai 2023 qui a permis d'identifier un délaissé du chemin pour une contenance cadastrale de 126 m² qui donne lieu à la répartition suivante :

- Lot n°1 de 6 m² au profit de la parcelle BC n°478 soit 81,00 € ;
- Lot n°2 de 84 m² au profit de la parcelle BC n°477 soit 1.134,00 €;
- Lot n°3 de 36 m² au profit de la parcelle BC n°476 soit 486,00 €;

Il est rappelé que les riverains acquéreurs ne pourront pas intervenir sur le talus existant ; seule la création d'un emmarchement léger dans le talus pour la réalisation d'un accès piéton sera possible sans aucune autre possibilité de construction, ou bien encore de pouvoir procéder à la clôture de leur propriété. Afin de limiter les obstacles franchissables pour la faune, elles devront être perméables pour permettre le passage de la petite faune, et par leur nature, leur aspect, leur implantation et leur dimension être intégrée à l'environnement végétal immédiat.

L'acquisition est proposée aux conditions suivantes :

- La cession des parcelles (en cours de numérotation) cadastrées à la section BC issues du domaine public correspond au délaissé du chemin communal de Kerdrevel sera effectuée au prix de 13,50 €/m²,
- les frais afférents à la vente (géomètre, notaire ou acte authentique en la forme administrative, publicité foncière...) seront assumés par les acquéreurs;

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver la cession du délaissé de chemin communal situé au lieu-dit Kerdrevel section BC numéros (en cours de numérotation) d'une contenance cadastrale de 126,00 m² au profit des propriétaires riverains acquéreurs ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour accomplir les formalités nécessaires à cette vente.

Projet de délibération soumis à la :
Commission 3 UTDD 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023
Publié le 28 juin 2023
Notifié le 27 juin 2023



2023.06.18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Foncier – Chemin rural de Kergoff
traversant la propriété dite Moulin
de Kergoff**

Séance du 22 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Vote

Ayant voté pour 26

Ayant voté contre 2

S'étant abstenu 5

N'ayant pas pris part au vote 0

- Cette démarche sera également l'occasion de conventionner les moyens de locomotion motorisés) en propriétés privées le long du ruisseau en aval vers Pont Kalleg et ainsi permettre d'accueillir les promeneurs dans des conditions améliorées.

M. Le Foll s'est déclaré favorable au projet en prenant à sa charge les frais de géomètre-expert de délimitation précise de la cession, les frais d'acquisition de la portion de voie cédée, et ceux du moyen de franchissement du ruisseau (la commune souhaite l'établissement d'une passerelle mieux adaptée qu'un gué de pierres – la nature du moyen de franchissement et les modalités de prise en charge seront à mieux préciser). Ces frais seront bien entendu suspendus au résultat de l'enquête publique. Les frais liés à l'organisation de l'enquête publique restent à la charge de la mairie.

Considérant qu'il convient d'organiser une enquête publique qui pourrait se dérouler pendant un mois en septembre 2023 avec trois permanences en mairie (le commissaire-enquêteur-émettra un avis en fonction de la situation et des contributions recueillies). La tenue de cette enquête publique ferait l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs.

En fonction des résultats de l'enquête publique, une nouvelle délibération pour constater la désaffectation du chemin et sa cession sera proposée lors d'un prochain conseil.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'inviter le Maire à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Kergoff vue de sa cession

Projet de délibération soumis à la :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 26 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 5.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Notifié le 27 juin 2023

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

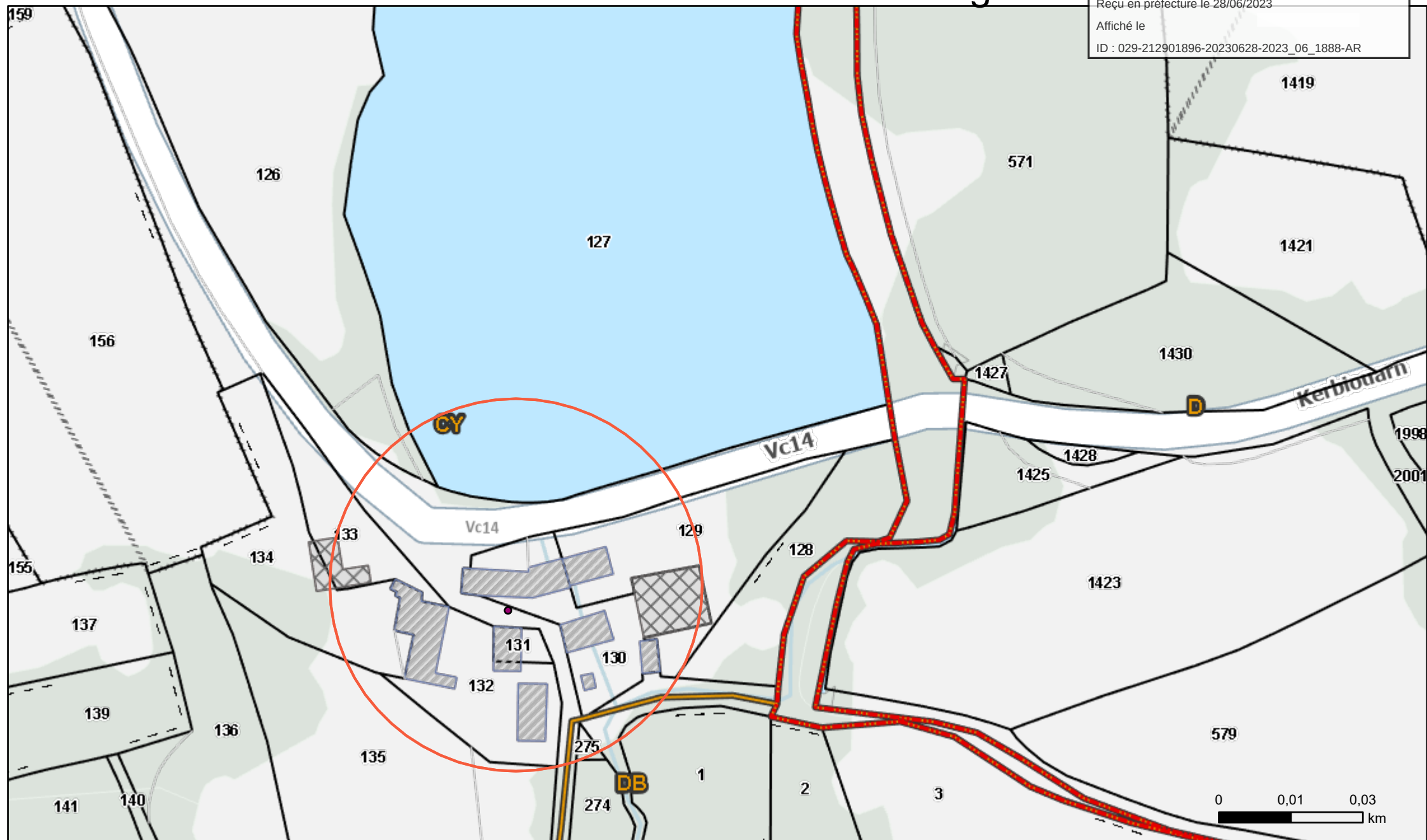
Affiché le

ID : 029-212901896-20230628-2023_06_1888-AR



Plan de situation Moulin de Kergoff

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Affiché le
ID : 029-212901896-20230628-2023_06_1888-AR



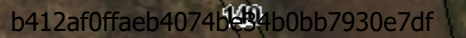
Source : SIG - Brest métropole

Imprimé depuis SIGÉO le : 02/06/2023

Commentaires :



Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Affiché le [REDACTED]
ID : 029-212901896-20230628-2023_06_1888-AR



<toutes les autres valeurs> <toutes les autres valeurs>

Dossiers en cours PC

0 - 20 m ²	0 - 20 m ²
20,01 - 100m ²	20,01 - 100m ²
100,01 - 200m ²	100,01 - 200m ²

0 0,01 0,03 km



Source : SIG - Brest métropole

Imprimé depuis SIGÉO le : 18/06/2021

Commentaires :

Moulin de Kergoff



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901896-20230628-2023_06_1888-AR



Parcelles cadastrales - CADASTRE - Parcelles cadastrales

Dossier En cours CU

<toutes les autres valeurs>

CU

Dossier En cours DE

<toutes les autres valeurs>

DE

Dossier En cours IA

<toutes les autres valeurs>

IA

000000000750015

00,0075

0,015

km

1:500

(format A4)

Imprimé depuis SIGEO

le : 30/12/2020

Kergoff

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901896-20230628-2023_06_1888-AR



Surface estimée du chemin rural

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Affiché le [REDACTED]
ID : 029-212901896-20230628-2023_06_1888-AR

Surface : 142,2 Mètres carrés

Rues, voies, ... - Rues, voies

Parcelles cadastrales anonymisées - CADASTRE - Parcelles cadastrales

0 0,01 0,02
km



Plan de situation détail Moulin de Kergoff

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901896-20230628-2023_06_1888-AR



0 0,01 0,03
km





2023.06.19

OBJET

**Reversement bénéfiques à
l'association du Refuge Animalier
du Pays de Landerneau**

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 22 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Reversement bénéfices à l'association du Refuge Animalier du Pays de Landerneau

Rapporteur :

Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire

Exposé

Le 26 avril 2023, le Conseil Municipal de Jeunes organisait une grande animation sur le thème de l'alimentation durable et responsable « Salade de Goûts ».

Cette journée a remporté un vif succès et récolté 252,00 €.

Les Jeunes Conseillers de la Commission « Loisirs-Environnement », organisatrice de cette animation, souhaiteraient que ses bénéfices reviennent à l'association du Refuge Animalier du Pays de Landerneau.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'autoriser le Maire a reverser les bénéfices à l'association du Refuge Animalier du Pays de Landerneau.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 14 juin 2023

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Notifié le 27 juin 2023



2023.06.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Création d'un poste de chargé de
projet - Technicien énergie et
gestion du patrimoine bâti**

Séance du 22 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Création d'un poste de chargé de projet - Technicien énergie et gestion du patrimoine bâti**Rapporteur :****Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire****Exposé**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2023 du 9 février 2023 adopté par délibération n°2023-02-09

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-09-18 du 26 septembre 2019.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

- la mise en œuvre des études nécessaires pour définir un schéma directeur immobilier et d'énergétique
- Le déploiement de la stratégie de production énergétique communale
- La valorisation des investissements réalisés par la ville en faveur du climat (recherche de subventions, contrat d'économies d'énergie (CEE))
- La mise en place de la télégestion des chaufferies
- L'optimisation de la gestion technique des bâtiments (GTB)
- La contribution à la gestion immobilière des biens immobiliers communaux (baux, conventions)

pour une durée de 3 ans soit du 4 septembre 2023 au 3 septembre 2026 inclus.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de technicien énergie et gestion du patrimoine bâti à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35ème.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent devra justifier d'un diplôme de Bac + 2/3, spécialisé en énergétique et/ou thermique du bâtiment (BTS, DUT) en fluide, énergétique, domotique, système, chauffage, génie thermique, génie climatique, maintenance des systèmes.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 534.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, la situation requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable pour l'IFSE Biannuel.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Projet de délibération soumis à la :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 15 juin 2023

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Notifié le 27 juin 2023



2023.06.21

OBJET

Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le COS avec l'instauration d'une participation de l'employeur

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 22 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le COS avec instauration d'une participation de l'employeur

Rapporteur :

Patricia Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération n°2028-12-16 autorisant l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère avec l'instauration d'une participation de l'employeur,
Considérant que la Ville de Plougastel Daoulas souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité la plus avantageuse possible,

Après avoir menée une enquête auprès des agents de la collectivité, leur proposant la possibilité de rester au sein du contrat souscrit en 2018 ou de dénoncer ce contrat pour intégrer celui proposé par le COS de Brest Métropole qui collabore avec Collecteam, les agents se sont majoritairement prononcés pour un changement de contrat. Cette enquête étant accompagnée des offres proposées par les deux organismes.

La collectivité souhaite donc suivre cet avis ainsi que celui des représentants et représentantes du personnel dont les résultats de l'enquête leur ont été présenté au CST du 6 juin 2023 et qui a obtenu un avis favorable.

La collectivité peut résilier son contrat chaque année à la date anniversaire, respectant le préavis de 6 mois figurant dans les clauses acceptées. Dans ce cas de figure, la collectivité adresse un courrier recommandé à l'organisme lui notifiant sa volonté que résilier le contrat au 31 décembre de l'année.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le COS de Brest Métropole, à compter du 1er janvier 2024
- De prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci
- De décider de conserver la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2024 à 10 euro brut.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Projet de délibération soumis à la :
Commission 1 FAGE 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023
Publié le 28 juin 2023
Notifié le 27 juin 2023



2023.06.22

OBJET

**Protocole d'accord relatif à
l'organisation des services en cas
de grève**

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 3

S'étant abstenu 1

N'ayant pas pris part au vote 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 22 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève**Rapporteur :****Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire****Exposé**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permet au Maire d'instaurer un service minimum pour certains services publics locaux, dans un cadre négocié avec les organisations syndicales.

L'accord, issu des négociations, doit définir les prestations minimales du ou des services concernés permettant de satisfaire les « besoins essentiels des usagers » et de préserver « l'ordre public ».

Pour la Commune de Plougastel-Daoulas, les services concernés sont :

- services d'accueil périscolaire,
- services de restauration collective et scolaire.

Un premier protocole a été mis en place suite à l'approbation du Conseil Municipal en juin 2023, délibération n°2022-06-32.

Lors de sa séance de Comité Social Territorial d'avril 2023, les représentants et représentantes du personnel ont demandé à revoir certains points de ce protocole.

Les points modifiés sont les suivants :

- Faire apparaître que des regroupements dans une même structure peuvent avoir lieu dès lors que l'organisation s'y prête
- Ramener à 8h au lieu de 14h l'heure limite de déclaration de volonté de faire grève

JOUR DE GREVE	DECLARATION DES AGENTS
Lundi	Jusqu'au jeudi 8h
Mardi	Jusqu'au vendredi 8h
Mercredi	Jusqu'au lundi 8h
Jeudi	Jusqu'au mardi 8h
Vendredi	Jusqu'au mercredi 8h

- Organiser le tirage au sort est fait par un agent d'un service hors Direction SEI

Le nouvel accord est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 6 juin 2023.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver ce nouveau protocole du service minimum
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 29 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 1.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER**

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Notifié le 27 juin 2023

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ORGANISATION DES SERVICES EN CAS DE GREVE

Préambule :

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et les établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- services de collecte et de traitement des déchets des ménages ;
- services de transport public de personnes ;
- services d'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire ;

Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- de déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- d'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- de préciser les affectations des agents présents.

Cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le protocole d'accord conclu le 9 juin 2022 à Plougastel-Daoulas par les organisations syndicales CFDT et UNSA est modifié à la demande de l'intersyndicale CFDT INTERCO 29 ET SUD, élue au CST du 8 décembre 2022. Le 6 juin 2023 il a été conclu le protocole suivant :

Entre Monsieur Dominique CAP, Maire
Représentant la collectivité de Plougastel-Daoulas

D'UNE PART

ET

Les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires (CST, CAP) :

- CFDT INTERCO 29 représenté par Mme Sandrine LE GALL,
- SUD représenté par M. Thomas CORRE,

D'AUTRE PART

Article 1 – Services concernés

Le champ du présent protocole concerne les agents des services listés ci-dessous :

- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire ;

Article 2 – Dispositions permettant la continuité des services en cas de grève

Lorsqu'un préavis de grève est déposé, en vue de l'organisation des services publics concernés et de l'information des usagers, il est proposé l'organisation suivante :

	Nombre d'agents du service dans un cadre normal	Les fonctions exercées	Nombre minimal d'agents indispensables au bon fonctionnement	Modalités particulières d'organisation du service
Temps périscolaire	20 agents	Accueil et encadrement <u>Garderie matin</u> : 7h15 à 8h45 <u>Garderie soir</u> : 16h25 à 18h45 Préparation et encadrement goûter Aide aux devoirs pour certains agents. Pause méridienne : Encadrement du repas Accueil des enfants - Taux d'encadrement par site : 8 Mona Ozouf, 7 Kéravel, 5 Goarem Goz sites pouvant être regroupés selon	Maternelle : 1 agent pour 15 enfants Elémentaire : 1 agent pour 30 enfants	Sur chaque école, le nombre minimal d'agents indispensables au bon fonctionnement est de 2 agents entre 7h45 et 8h45 puis entre 16h45 et 18h00 ainsi que le temps de la pause méridienne de 11h25(MO) ou 11h30 (GG et KVL) à 13h45 afin de garantir la sécurité des enfants. Un regroupement peut être mis en place dès lors que l'organisation s'y prête

		l'effectif des enfants et les moyens RH		
	Nombre d'agents du service dans un cadre normal	Les fonctions exercées	Nombre minimal d'agents indispensables au bon fonctionnement	Modalités particulières d'organisation du service
Centre de loisirs les mercredis	25 agents	Préparation des animations. Mise en pratique des animations avec les enfants. Assurer la surveillance du repas.	Maternelle : 1 agent pour 15 enfants Elémentaire : 1 agent pour 30 enfants	Ouverture du ou des centres organisation au cas par cas et selon l'effectif d'enfants accueillis – Sur chaque centre, le nombre minimal d'agents indispensables au bon fonctionnement est de 2 agents entre 07h45 et 18h15 afin de garantir la sécurité des enfants. Un regroupement peut être mis en place dès lors que l'organisation s'y prête
Restauration	9 agents	Préparation et livraison des repas	2 agents	Des plateaux repas froids seront servis aux enfants
Entretien des locaux	12 agents	Nettoyage de tous les lieux scolaire et périscolaire.	1 agent d'entretien dans chaque école	Nettoyage des sanitaires et des salles de restauration

Article 3 - Obligations des agents : le délai de prévenance (modifié)

- Les agents des services mentionnés à l'article 1 du présent protocole informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, de leur intention d'y participer suivant le calendrier de prévenance ci-dessous :

JOUR DE GREVE	DECLARATION DES AGENTS
Lundi	Jusqu'au jeudi 8h
Mardi	Jusqu'au vendredi 8h
Mercredi	Jusqu'au lundi 8h
Jeudi	Jusqu'au mardi 8h
Vendredi	Jusqu'au mercredi 8h

- L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.

- L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.
- L'administration peut imposer à un agent qui s'est déclaré gréviste, de faire grève pendant toute la durée de son service, si son départ en cours de service peut entraîner un risque de désordre manifeste du service.
- L'obligation d'information mentionnée aux deux premiers alinéas n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.
- Un tirage au sort parmi les agents non-grévistes de chaque école sera effectué afin d'atteindre le nombre minimal indispensable en maternelle et en primaire. Ce tirage au sort sera fait par un agent d'un service extérieur à la Direction SEI.

Article 4 - Moyen de prévenance

Il est convenu d'établir la participation à la grève en envoyant un mail à l'adresse suivante : sma@mairie-plougastel.fr ou bien de déposer le formulaire spécifique à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture, celui-ci devra être tamponné avec la date et l'heure à laquelle l'agent déposera le formulaire.

Article 5 – Protection des informations

Les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Article 6 – Signatures

Le présent protocole, à la suite des négociations, est adopté par l'ensemble des représentants des élus et des organisations syndicales présentes. Il fera l'objet d'une délibération en conseil municipal le 22 juin 2023 après avis du comité social territorial.

A Plougastel-Daoulas, le,

Monsieur Dominique CAP Le Maire	Liste CFDT Interco 29 et SUD Sandrine LE GALL Thomas CORRE
--	--



2023.06.23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

**Revalorisation du forfait des
animateurs des centres de loisirs**

Séance du 22 juin 2023

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2023

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER À Patricia HENAFF, Aude BURGER-CUZON À Marlène LE MEUR

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 1

Revalorisation du forfait des animateurs des centres de loisirs**Rapporteur :****Patricia Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire****Exposé**

Pour encadrer les accueils de loisirs de Mona Ozouf et de Kéravel ainsi que les séjours et mini-camps de l'été, il est fait appel à des animateurs occasionnels les mercredis et durant les vacances scolaires.

Leur rémunération est fixée forfaitairement par journée de travail de 9h30. Il est proposé de revaloriser le forfait des animateurs comme suit :

Catégorie	Forfait actuel	Forfait proposé
Animateur stagiaire	51€	56 €
Animateur non diplômé	56 €	61 €
Animateur du BAFA ou diplôme équivalent		
- Journée en centre de loisirs	78 €	88 €
- Journée en mini-camp	92 €	102 €
- Directeur-adjoint	102 €	112 €

Ils percevront par ailleurs une indemnité représentative de congés payés correspondant à 10% du montant des vacances versées.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à cette revalorisation lors de la séance du 6 juin 2023.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la revalorisation du forfait des animateurs conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à verser une indemnité représentative de congés payés correspondant à 10% du montant des vacances versées.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 14 juin 2023

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 15 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 22 juin 2023

Le Maire,
Dominique CAP



Le secrétaire de séance,
Yvan LACHUER

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 27 juin 2023

Publié le 28 juin 2023

Notifié le 27 juin 2023